



**PRÉFÈTE DE LA  
RÉGION NOUVELLE-  
AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R75-2021-205

PUBLIÉ LE 9 DÉCEMBRE 2021

# Sommaire

## **ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA CHARENTE 16 / Délégation de Charente**

R75-2021-12-09-00002 - Arrêté portant cession d'autorisation des 30 places d'hébergement permanent de l'EHPAD "Larchier" sis à LIGNIERES-AMBLEVILLE, géré par l'association AIDAS, au profit de l'EHPAD "Raby-Barboteau", sis à SEGONZAC, géré par l'association Génération Grande Champagne (dénommée avant le 1er juillet 2021 Association Gérante de la Maison de Retraite Raby-Barboteau), sise à SEGONZAC (4 pages)

Page 7

R75-2021-12-09-00003 - Arrêté portant extension du nombre de lits habilités à l'aide sociale de l'EHPAD "Résidence Les Marronniers", sis à Rouillac, géré par La Croix Rouge Française, sise à Paris 14ème (3 pages)

Page 12

## **AGENCE REGIONALE DE SANTE 17 / POLE ANIMATION TERRITORIALE ET PARCOURS**

R75-2021-12-09-00001 - Arrêté du 09/12/2021 portant autorisation d'extension de 9 places du SSIAD du Centre Communal d'Action Sociale sis à La Rochelle (3 pages)

Page 16

## **ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DIRECTION DU PILOTAGE DE LA STRATEGIE ET DES PARCOURS**

R75-2021-11-18-00017 - Arrêté du 03 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 1 octobre 2021 fixant la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie **??** Nouvelle-Aquitaine **??** Nouvelle Mandature **??** (12 pages)

Page 20

R75-2021-12-03-00005 - Arrêté du 03 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant la composition de la commission permanente de la conférence régionale de la santé **??** et de l'autonomie Nouvelle-Aquitaine **??** (4 pages)

Page 33

R75-2021-12-03-00004 - Arrêté du 03 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant la composition de la commission spécialisée **??** dans le domaine des droits des usagers **??** du système de santé **??** de la conférence régionale de la santé **??** et de l'autonomie Nouvelle-Aquitaine **??** (4 pages)

Page 38

R75-2021-12-03-00006 - Arrêté du 03 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant la composition de la commission spécialisée **??** de prévention de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie **??** Nouvelle-Aquitaine **????** (6 pages)

Page 43

R75-2021-12-03-00007 - Arrêté du 03 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant la composition de la commission spécialisée **??** pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Nouvelle-Aquitaine **????????** (6 pages)

Page 50

R75-2021-12-03-00008 - Arrêté du 03 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 7 octobre 2021 fixant la composition de la Commission Spécialisée pour l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Nouvelle-Aquitaine (8 pages) Page 57

### **ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DOSA**

R75-2021-11-24-00007 - Avis de renouvellement tacite de l'autorisation d'exploiter des installations de chirurgie esthétique intervenu au 24 novembre 2021 pour le département de la Haute-Vienne (87) (2 pages) Page 66

### **ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE /**

R75-2021-11-25-00015 - B-2021-138-Convention Cadre Thématique d'appui à la stratégie foncière en matière de recyclage foncier entre la communauté d'agglomération de La Rochelle (17) et l'EPFNA (1 page) Page 69

R75-2021-11-25-00016 - B-2021-139-Convention Cadre Thématique d'appui à la stratégie foncière en matière de réserve foncière entre la communauté d'agglomération de La Rochelle (17) et l'EPFNA (1 page) Page 71

R75-2021-11-25-00017 - B-2021-140 -Convention cadre entre la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort (24) et l'EPFNA (1 page) Page 73

R75-2021-11-25-00018 - B-2021-141-Convention cadre entre la Communauté de communes Médulienne (33) et l'EPFNA (1 page) Page 75

R75-2021-11-25-00019 - B-2021-142-Convention cadre entre la communauté de communes du Pays Foyen (33) et l'EPFNA (1 page) Page 77

R75-2021-11-25-00020 - B-2021-143-Avenant n°1 à la convention d'Opération de Revitalisation des Territoires entre Val de Garonne Agglomération (47) et l'EPFNA (signataires) (1 page) Page 79

R75-2021-12-25-00001 - B-2021-144-Convention opérationnelle d'action foncière pour le développement de l'offre en logements locatifs sociaux à l'échelle de la zone agglomérée entre Brie, la CdA Grand Angoulême (16) et l'EPFNA (1 page) Page 81

R75-2021-12-25-00002 - B-2021-145- Convention opérationnelle d'action foncière pour le développement de logements locatifs sociaux à l'échelle de la zone agglomérée entre Champniers, la CdA Grand Angoulême (16) et l'EPFNA (1 page) Page 83

R75-2021-11-25-00021 - B-2021-146-Convention opérationnelle pour le développement d'une opération d'urbanisation en densification à l'échelle du bourg entre Marillac-le-Franc (16) et l'EPFNA (1 page) Page 85

R75-2021-11-25-00022 - B-2021-147-Convention de veille - Redynamisation du centre-ville de Saintes entre la Ville de Saintes (17), la communauté d'Agglomération de Saintes et l'EPFNA (1 page) Page 87

R75-2021-11-25-00023 - B-2021-148-Convention opérationnelle d'action foncière pour la requalification de l'îlot Guierle entre la ville de Brive (19), la communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (19) et l'EPFNA (1 page) Page 89

R75-2021-11-25-00024 - B-2021-149-Convention réalisation d'action foncière pour la création d'une maison d'assistantes maternelles et de logements locatifs communaux (1 page)	Page 91
R75-2021-11-25-00025 - B-2021-150-Convention de réalisation d'un projet de logement entre la commune de Saint-Loubert, la Communauté de Communes du Sud Gironde (33) et l'EPFNA (1 page)	Page 93
R75-2021-11-25-00026 - B-2021-151- Convention de veille pour le développement de logements entre la commune d'Yvrac (33) et l'EPFNA (1 page)	Page 95
R75-2021-11-25-00027 - B-2021-152-Convention d'études pour la production de logements entre la commune de Marmande, Val de Garonne Agglomération (47) et l'EPFNA (1 page)	Page 97
R75-2021-11-25-00028 - B-2021-153- Convention opérationnelle d'action foncière pour la réalisation d'opérations mixtes de logements en densification du coeur de ville et la création d'équipements publics (1 page)	Page 99
R75-2021-11-25-00029 - B-2021-154-Convention opérationnelle d'action foncière pour la réalisation d'une opération de densification de l'urbanisation en coeur de ville entre Limoges Métropole, Verneuil-sur-Vienne (87) et l'EPFNA (1 page)	Page 101
R75-2021-11-25-00030 - B-2021-155-Avenant n° 1 à la convention opérationnelle d'action foncière n° 16-21-061 relative au réinvestissement de bâtis dégradés en centre-bourg entre la commune de Nersac, la CdA de Grand Angoulême (16) et l'EPFNA (transfert de dépenses) (1 page)	Page 103
R75-2021-11-25-00031 - B-2021-156- Avenant n°4 à la convention CCA n°17-15-022 de maîtrise foncière en faveur du maintien de l'emploi et du développement du parc de logements accessibles entre la commune de Fontcouverte (17), la communauté d'agglomération de Saintes et l'EPFNA (durée) (1 page)	Page 105
R75-2021-11-25-00032 - B-2021-157-Avenant n°2 à la convention opérationnelle d'action foncière n° CCA 17-15-021 pour le développement de l'offre de logements en densification et pour la restructuration foncière sur le secteur Rompsay entre la commune de La Rochelle, la CdA de La Rochelle (17) et l'EPFNA (durée) (1 page)	Page 107
R75-2021-11-25-00033 - B-2021-158-Avenant n°5 à la convention opérationnelle d'action foncière n° 17-15-020 pour le développement de l'offre de logements pour la restructuration du boulevard Sautel et l'objectif de densification des boulevards de La Rochelle entre la commune de La Rochelle, la CdA de La Rochelle (17) et l'EPFNA (durée) (1 page)	Page 109
R75-2021-11-25-00034 - B-2021-159-Avenant n°4 à la convention opérationnelle d'action foncière n°17-15-029 pour le développement de l'offre de logements social entre la commune de Vaux-sur-Mer, la CdA de Royan Atlantique (17) et l'EPFNA (durée, montant) (1 page)	Page 111

R75-2021-11-25-00035 - B-2021-160- Avenant n°1 à la convention opérationnelle n°3-18-126 pour le développement de l'habitat entre la commune de Nérigean, la Communauté d'agglomération du Libournais (33) et l'EPFNA (durée) (1 page)	Page 113
R75-2021-11-25-00036 - B-2021-161-Avenant n°1 à la convention opérationnelle n°33-19-016 d'action foncière pour le développement de l'habitat entre la commune de Pineuilh (33) et l'EPFNA (durée) (1 page)	Page 115
R75-2021-11-25-00037 - B-2021-162- Avenant n°1 à la convention opérationnelle n°33-19-008 d'action foncière pour le développement de l'habitat entre la commune de Pineuilh (33) et l'EPFNA (durée) (1 page)	Page 117
R75-2021-11-25-00038 - B-2021-163-Convention de veille sur le secteur de Les Varennes à Aytré entre la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, la Commune d'Aytré (17) et l'EPFNA (1 page)	Page 119
R75-2021-11-25-00039 - B-2021-164-Convention opérationnelle d'action foncière pour la réalisation d'un tiers lieu culturel entre la commune de Chamboulive (19) et l'EPFNA (1 page)	Page 121
R75-2021-11-25-00042 - B-2021-165-Convention réalisation d'action foncière pour la reconquête d'une bâtisse vacante et le développement économique de la commune entre la commune d'Auzances, la CdC Marche et Combraille en Aquitaine (23) et l'EPFNA (1 page)	Page 123
R75-2021-11-25-00043 - B-2021-166- Convention réalisation d'action foncière pour le développement économique à l'échelle du centre-bourg entre la commune de Faux-la-Montagne, la CdC Creuse Grand-Sud (23) et l'EPFNA (1 page)	Page 125
R75-2021-11-25-00044 - B-2021-167-Convention opérationnelle d'appui à la maîtrise foncière de l'Opération d'Intérêt National Bordeaux - Secteur Bègles Garonne - Docteur Knock entre l'EPA Bordeaux Euratlantique (33) et l'EPFNA (1 page)	Page 127
R75-2021-11-25-00045 - B-2021-168-Avenant n° 1 à la convention opérationnelle d'action foncière n° 16-21-054 pour la reconversion de bâtis vacants en centre-bourg entre la commune de Saint-Fraigne, la CdC Coeur de Charente (16) et l'EPFNA (périmètre, montant) (1 page)	Page 129
R75-2021-11-25-00046 - B-2021-169-Avenant n°2 à la convention opérationnelle n°33-18-033 d'action foncière pour le développement de la commune entre la commune de Gujan-Mestras (33) et l'EPFNA (montant) (1 page)	Page 131
R75-2021-11-25-00047 - B-2021-170-Convention opérationnelle pour l'opération de requalification de l'îlot Marcel Jambon entre la commune de Barbezieux-Saint-Hilaire (16) et l'EPFNA (1 page)	Page 133
R75-2021-11-25-00048 - B-2021-171- Convention opérationnelle d'action foncière pour le développement d'une opération de logements locatifs sociaux en coeur de bourg entre la commune de Voueil-et-Giget, la CA GrandAngoulême (16) et l'EPFNA (1 page)	Page 135

R75-2021-11-25-00049 - B-2021-172-Convention opérationnelle d'action foncière pour la requalification d'une friche industrielle entre la commune de Guéret, la CdA du Grand Guéret (23) et l'EPFNA (1 page)	Page 137
R75-2021-11-25-00050 - B-2021-173-Convention de réalisation pour la revitalisation de centre-bourg entre la commune de Saint-Privat-en-Périgord, la communauté de communes du Pays de Saint-Aulaye (24) et l'EPFNA (1 page)	Page 139
R75-2021-11-25-00051 - B-2021-174-Convention réalisation d'action foncière pour la revitalisation du centre-bourg entre la commune de Saint-Aulaye-Puymangou ,la communauté de communes du Pays de Saint-Aulaye (24) et l'EPFNA (1 page)	Page 141
R75-2021-11-25-00052 - B-2021-175- Convention opérationnelle de veille foncière sur une emprise commerciale entre la commune de Terrasson-Lavilledieu, la communauté de communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon-Hautefort (24) et l'EPFNA (1 page)	Page 143
R75-2021-11-25-00053 - B-2021-176- Convention de réalisation pour la revitalisation du centre bourg, entre la commune de Veyrines-de-Domme, la communauté de communes de Domme Villefranche en Périgord (24) et l'EPFNA (1 page)	Page 145
R75-2021-11-25-00054 - B-2021-177-Convention opérationnelle d'action foncière dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain - Opération de Restauration immobilière (OPAH-RU/ORI) sur la commune de Coutras entre Coutras, la CdA du Libournais (33) et l'EPFNA (1 page)	Page 147

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA  
CHARENTE 16

R75-2021-12-09-00002

Arrêté portant cession d'autorisation des 30 places d'hébergement permanent de l'EHPAD "Larchier" sis à LIGNIERES-AMBLEVILLE, géré par l'association AIDAS, au profit de l'EHPAD "Raby-Barboteau", sis à SEGONZAC, géré par l'association Génération Grande Champagne (dénommée avant le 1er juillet 2021 Association Gérante de la Maison de Retraite Raby-Barboteau), sise à SEGONZAC

**09 DEC. 2021**

ARRETE du

portant cession d'autorisation des 30 places d'hébergement permanent de l'EHPAD « Larchier » sis à LIGNIERES-AMBLEVILLE (16130), géré par l'association AIDAS, au profit de l'EHPAD « Raby-Barboteau » sis à SEGONZAC (16130), géré par l'association Génération Grande Champagne (dénommée avant le 1<sup>er</sup> juillet 2021 Association Gérante de la Maison de Retraite Raby-Barboteau), sise à SEGONZAC (16130),

**Le Directeur général de l'Agence régionale  
de santé Nouvelle-Aquitaine**

**Le Président du  
Conseil départemental de la Charente**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

**VU** le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** le décret du 07 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) 2018-2023 Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** le schéma départemental de l'autonomie et de la citoyenneté du Département de la Charente 2020-2024 ;

**VU** le règlement départemental d'aide sociale de la Charente en vigueur ;

**VU** la délibération n° CD-2021-07-01 du 1er juillet 2021, à l'issue du vote, M. Philippe BOUTY est élu Président du Conseil départemental de la Charente ;

**VU** l'arrêté n°2021/E-8 du 16 juillet 2021 du Président du Conseil départemental de la Charente portant délégation permanente de signature à Mme Marie PRAGOUT, 8<sup>ème</sup> Vice-présidente en charge des affaires relevant du domaine du handicap et des personnes âgées ;

**VU** la décision du 29 septembre 2021 du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**VU** l'arrêté du 21 avril 2017 du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental de la Charente actant le renouvellement tacite d'autorisation pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Raby-Barboteau », sis à SEGONZAC (16130), géré par l'association « Association Gérante de la Maison de Retraite Raby-Barboteau », sise à SEGONZAC (16130), pour une capacité totale de 68 places ;



**VU** l'arrêté du 07 mai 2018 du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental de la Charente actant le renouvellement tacite d'autorisation pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Larchier », sis à LIGNIERES AMBLEVILLE (16130), géré par l'Association Intercommunale pour le Développement de l'Action Sociale (AIDAS), sis à LIGNIERES AMBLEVILLE (16130), pour une capacité totale de 30 places ;

**VU** les procès-verbaux des assemblées générales extraordinaires communes des associations AIDAS et Association Gérante de la Maison de Retraite Raby-Barboteau, en date du 25 juin 2021, approuvant :

- La validation de l'absorption de l'association AIDAS par l'Association Gérante de la Maison de Retraite Raby-Barboteau à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021,
- La dissolution de l'association AIDAS à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021,
- Le changement des statuts de l'Association Gérante de la Maison de Retraite Raby-Barboteau renommée « Association Génération Grande Champagne » ;

**VU** le traité de fusion en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 actant la fusion/absorption des associations « AIDAS » et « Association Gérante de la Maison de Retraite Raby-Barboteau », dorénavant dénommée « Association Génération Grande Champagne » ;

**VU** le dossier de demande de modification d'autorisation adressé le 19 juillet 2021 par les directeurs des EHPAD « Larchier » et « Raby-Barboteau », sollicitant la cession de l'autorisation de l'EHPAD « Larchier », sis à LIGNIERES AMBLEVILLE (16130) au profit de l'« Association Génération Grande Champagne », sise à SEGONZAC (16130) ;

**VU** le dossier justificatif déclaré complet le 20 septembre 2021 ;

**CONSIDERANT** que cette cession d'autorisation permettra d'améliorer l'ancrage territorial et une mutualisation des fonctions administratives et logistiques ;

**CONSIDERANT** que cette cession d'autorisation s'effectue sans surcoût budgétaire et dans la continuité du fonctionnement actuel des services ;

**CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine et du schéma départemental de l'autonomie et de la citoyenneté 2020-2024 ;

**CONSIDERANT** qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé et le schéma départemental de l'autonomie et de la citoyenneté 2020-2024 ;

**CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

## **ARRETEMENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation accordée à l'association AIDAS, gestionnaire de l'EHPAD « Larchier », situé au Lieu-dit le Bourg – 16130 LIGNIERES AMBLEVILLE, est cédée à l'Association Génération Grande Champagne, gestionnaire de l'EHPAD « Raby-Barboteau » dont le siège social est situé au Lieu-dit Chez Mathe – 16130 SEGONZAC, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

**ARTICLE 2** : L'établissement EHPAD « Raby-Barboteau » est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale du département pour l'ensemble de ces lits.

L'établissement « EHPAD Larchier » est non habilité à l'aide sociale.

**ARTICLE 3** : Cette cession ne modifie pas la durée d'autorisation de l'EHPAD fixée à 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD reste subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D.312-205 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 4** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'EHPAD par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 5 :** Ces établissements sont répertoriés dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

<b>Entité juridique :</b> <b>Association Génération Grande Champagne</b>	<b>Entité établissement principal :</b> <b>EHPAD « Raby-Barboteau »</b>
N° FINESS : 16 000 057 6	N° FINESS : 16 000 224 2
N° SIREN : 781253364	code catégorie : 500 - EHPAD
Adresse : Lieu-dit Chez Mathe – 16130 SEGONZAC	Adresse : Lieu-dit Chez Mathe – 16130 SEGONZAC
Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	capacité : 68

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité 68
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	11	Hébergement complet ou internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	2
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	11	Hébergement complet ou internat	711	Personnes âgées dépendantes	1
924	Accueil pour personnes âgées	21	Accueil de jour	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	6
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet ou internat	711	Personnes âgées dépendantes	59
961	Pôle d'activité et de soins adaptés	21	Accueil de jour	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	

**Mode de tarification :** 45 – ARS/CD, tarif partiel, habilité à l'aide sociale, sans PUI

<b>Entité établissement secondaire : EHPAD « Larchier »</b>
N° FINESS : 16 000 420 6
code catégorie : 500 - EHPAD
Adresse : Lieu-dit Le Bourg - 16130 LIGNIERES-AMBLEVILLE
capacité : 30

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet ou internat	711	Personnes âgées dépendantes	30

**Mode de tarification :** 47 – ARS/CD tarif partiel non habilité à l'aide sociale sans PUI

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du département de la Charente.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du Président du Conseil départemental de la Charente,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers, situé 15 avenue de Blossac, BP 541 – 86000 POITIERS Cedex (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application «Télérecours citoyen» accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à Bordeaux, le **09 DEC. 2021**

Le Directeur général de l'Agence régionale de  
santé Nouvelle-Aquitaine

La Directrice générale adjointe  
de l'Agence Régionale de Santé

Nouvelle-Aquitaine  
  
Véronique BILLAUD

Le Président du Conseil départemental  
de la Charente



Pour le Président et par délégation,  
La Vice-Présidente

Marie PRAGOUT

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA  
CHARENTE 16

R75-2021-12-09-00003

Arrêté portant extension du nombre de lits  
habilités à l'aide sociale de l'EHPAD "Résidence  
Les Marronniers", sis à Rouillac, géré par La Croix  
Rouge Française, sise à Paris 14ème

Arrêté du **09 DEC. 2021**

Portant extension du nombre de lits habilités à l'aide sociale de l'EHPAD « Résidence Les Marronniers », sis à Rouillac (16170), géré par La Croix Rouge Française, sise à Paris 14ème

**Le Directeur général de l'Agence  
régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

**Le Président du Conseil  
départemental de la Charente**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de Directeur général de l'ARS de Nouvelle Aquitaine ;

**VU** l'arrêté du 17 juillet 2018 du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant adoption du Projet Régional de Santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 (PRS) ;

**VU** le schéma départemental de l'autonomie et de la citoyenneté pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap du Département de la Charente 2020-2024 ;

**VU** le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

**VU** la délibération n° CD-2021-07-01 du 1<sup>er</sup> juillet 2021, à l'issue du vote, M. Philippe BOUTY est élu Président du Conseil départemental de la Charente ;

**VU** l'arrêté n°2021/E-8 du 16 juillet 2021 du Président du Conseil départemental de la Charente portant délégation permanente de signature à Mme Marie PRAGOUT, 8<sup>ème</sup> Vice-présidente en charge des affaires relevant du domaine du handicap et des personnes âgées ;

**VU** la décision du 3 septembre 2021 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**VU** l'arrêté conjoint du 24 décembre 2019 actant le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD « Résidence les Marronniers » à Rouillac, géré par La Croix Rouge française, pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 pour une capacité totale de 47 places ;

**VU** la demande d'habilitation à l'aide sociale de 5 lits supplémentaires en hébergement permanent de l'EHPAD « Les Marronniers » déposée le 21 juillet 2020, par la Croix-Rouge française, représentée par Madame Caroline HAZIMEH en qualité de directrice ;

**CONSIDERANT** que l'augmentation de 5 lits habilités à l'aide sociale en hébergement permanent portera la capacité d'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale à 20 lits d'hébergement permanent sans modification de la capacité autorisée par l'arrêté du 24 décembre 2019 (45 lits d'hébergement permanent + 2 lits d'hébergement temporaire) ;

**SUR** proposition conjointe de la Directrice de la délégation départementale de la Charente de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du Directeur général des services du département de la Charente ;

## ARRETENT

**ARTICLE 1 :** La demande de l'EHPAD « Les Marronniers » déposée le 21 juillet 2020, par la Croix-Rouge française, représentée par Madame Caroline HAZIMEH est accordée.  
L'établissement est par conséquent partiellement habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour une capacité de 20 lits d'hébergement permanent, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020.

**ARTICLE 2 :** S'agissant d'une modification du nombre de lits habilités à l'aide sociale, la durée de l'autorisation initiale n'est pas prorogée. Ainsi, pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'EHPAD « Les Marronniers » autorisé pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**ARTICLE 3 :** Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : CROIX ROUGE FRANCAISE**

N° FINESS : 75 072 133 4

N° SIREN : 775 672 272

Code statut juridique : 61 Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

Adresse : 98 rue Didot – 75694 PARIS Cedex 14

**Entité établissement : EHPAD Résidence Les Marronniers**

N° FINESS : 16 000 427 1

Code catégorie : EHPAD 500

capacité 47

Adresse : 10 Place du Champ de Foire – 16170 ROUILLAC

Discipline		Activité Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
657	Accueil temporaire pour Personnes Agées	11	Hébergement complet ou internat	711	Personnes Agées dépendantes	2
924	Accueil pour Personnes Agées	11	Hébergement complet ou internat	711	Personnes Agées dépendantes	45

**Mode de tarification :** 45 ARS TP HAS nPUI

**ARTICLE 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'EHPAD par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du Département de la Charente.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine **et du** Président du conseil départemental de la Charente,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers situé 15 avenue de Blossac, BP 541 – 86000 POITIERS Cedex (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Bordeaux, le **09 DEC. 2021**

Le Directeur général de l'Agence  
régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

La Directrice générale adjointe  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine

  
**Véronique BILLAUD**

Le Président du Conseil départemental  
de la Charente



**Pour le Président et par délégation,  
La Vice-Présidente**

**Marie PRAGOUT**

AGENCE REGIONALE DE SANTE 17

R75-2021-12-09-00001

Arrêté du 09/12/2021 portant autorisation  
d'extension de 9 places du SSIAD du Centre  
Communal d'Action Sociale sis à La Rochelle



ARRETE du **09 DEC. 2021**

portant autorisation d'extension de 9 places  
du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) du  
Centre Communal d'Action Sociale sis à La Rochelle  
géré par le Centre Communal d'Action Sociale  
sis à La Rochelle

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé  
Nouvelle-Aquitaine**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant adoption du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;

**VU** le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2023 ;

**VU** l'arrêté du 23 octobre 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** la décision du 29 septembre 2021 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°82-2061 du 23 août 1982 autorisant le Centre Communal d'Action Sociale de La Rochelle à créer un Service de Soins Infirmiers à Domicile de 35 places ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 05 sept 2002 autorisant l'extension de 15 places du S.S.I.A.D géré par le Centre Communal d'Action Sociale de La Rochelle, et portant la capacité globale autorisée de la structure à 50 places ;

**VU** l'avis d'appel à candidatures en date du 21 juin 2021 pour la création de 125 places de services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) pour personnes âgées dans 6 départements de Nouvelle-Aquitaine sous-équipés par rapport à la moyenne régionale : Charente-Maritime, Dordogne, Gironde, Landes, Pyrénées-Atlantiques et Vienne ;

**VU** le dossier de candidature transmis le 12 août 2021 par le Centre Communal d'Action Sociale, représenté par la Directrice du Pôle Autonomie, en vue de l'extension de 9 places du SSIAD ;

**VU** l'avis de la commission régionale consultative « AAC ENI SSIAD 2021 » en date du 12 octobre 2021 ;

**CONSIDERANT** que le projet de places répond aux exigences du cahier des charges, notamment en termes d'expertise de structuration de la coordination médicale et sociale et de mise en place d'outils et de procédure d'accompagnement et de prise en charge ;

**CONSIDERANT** que le projet vise à renforcer la capacité du SSIAD « personnes âgées », confronté de façon chronique à des demandes dépassant ses capacités d'intervention ;

**CONSIDERANT** que le projet vise à renforcer le maillage territorial en places de SSIAD/SPASAD pour personnes âgées dans un territoire sous doté ;

**CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine et répond aux besoins repérés par ce même schéma ;

**CONSIDERANT** qu'il est compatible avec le PRIAC 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**CONSIDERANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant de dotations notifiées par la CNSA à l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

**CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation d'extension du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) du Centre Communal d'Action Sociale à La Rochelle, sollicitée par le Centre Communal d'Action Sociale de La Rochelle, est accordée à compter de la date de signature du présent arrêté.

L'extension autorisée est de 9 places de SSIAD pour personnes âgées.

La capacité totale autorisée de 50 places est en conséquence portée à 59 places de SSIAD pour personnes âgées

**ARTICLE 2** : La zone d'intervention du SSIAD reste inchangée.

**ARTICLE 3** : Ce service est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

<b>Entité juridique CCAS LA ROCHELLE</b>	<b>Entité établissement SSIAD CCAS LA ROCHELLE</b>
N° FINESS : 17 078 570 3	N° FINESS : 17 078 446 6
N° SIREN : 261 700 108	Code catégorie : 354 - Service de Soins Infirmiers à Domicile
Adresse : 31 rue Amelot 17000 LA ROCHELLE	Adresse : 17 avenue du Général Mangin 17000 LA ROCHELLE Cedex 1
Code statut juridique : 17 - Centre Communal d'Action Sociale	Capacité : 59 places

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
358	Soins infirmiers à domicile	16	Prestation en milieu ordinaire	700	Personnes âgées (sans autre indication)	59 places

**ARTICLE 4** : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation du SSIAD du Centre Communal d'Action Sociale de La Rochelle est accordée pour une durée de 15 ans à compter à compter du 3 janvier 2017.

Sont pris en compte pour le renouvellement de l'autorisation les résultats des évaluations mentionnés au premier alinéa de l'article L. 313-1 transmis dans la période comprise entre la date de l'autorisation ou de son renouvellement et au plus tard deux ans avant la date de fin de l'autorisation.

**ARTICLE 5** : L'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 6 mois suivant la notification de la présente décision.

**ARTICLE 6 :** Le titulaire de l'autorisation transmet aux autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 7 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du SSIAD par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent

*(ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).*

09 DEC. 2021

Le Directeur de l'offre de soins  
et de l'autonomie.

Samuel PRATMARTY

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-11-18-00017

Arrêté du 03 décembre 2021 modifiant l'arrêté  
du 1 octobre 2021 fixant la composition de la  
conférence régionale de la santé et de  
l'autonomie  
Nouvelle-Aquitaine  
Nouvelle Mandature

**Arrêté du 03 décembre 2021 modifiant l'arrêté  
du 1 octobre 2021 fixant la composition de la  
conférence régionale de la santé et de  
l'autonomie  
Nouvelle-Aquitaine  
Nouvelle Mandature**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1432-4 et D.1432-28 à D.1432-53 ;

VU la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

VU le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, modifié par le décret n°2010-938 du 24 août 2010 et par le décret du 30 décembre 2015 ;

VU le décret n°2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

VU le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

VU le décret n°2021-847 du 28 juin 2021, relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

VU la décision en date du 3 septembre 2021 du Directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine sous le n°R75-2021-09-03-00001 le 3 septembre 2021;

Sur proposition des autorités et institutions concernées ;

**arrête**

**Article 1er** : la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Nouvelle-Aquitaine est fixée comme suit :

**1° Collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence : 21 membres titulaires**

**a) 3 représentants du conseil régional**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Désignation en cours	Désignation en cours	
Désignation en cours	Désignation en cours	
Désignation en cours	Désignation en cours	

## b) Pour chacun des départements

- **le conseil départemental de la Charente :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Michel BUISSON (Conseiller Départemental et Maire de Brie)	Marie PRAGOUT (Conseillère Départementale)	Isabelle LAGARDE (Vice-présidente en charge des Solidarités)

- **le conseil départemental de la Charente-Maritime :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Sylvie MARCILLY (Présidente du Département)	Marie-Christine BUREAU (Conseillère Départementale du Pons)	Corinne ETOURNEAU- GREGOIRE (Conseillère Départementale de Chaniers)
Jean-Claude GODINEAU (Vice-Président)		

- **le conseil départemental de la Corrèze :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Sandrine MAURIN (Vice-Présidente du Département)	Francis COLASSON (Remplaçant du Conseiller Départemental de Brive-la-Gaillarde)	Marilou PADILLA-RATELADE (Conseillère Départementale)

- **le conseil départemental de la Creuse :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Valérie SIMONET (Présidente du Département)	Marie-Thérèse VIALLE (Conseillère Départementale d'Evau-les-Bains)	Laurence CHEVREUX (Conseillère Départementale d'Aubusson)

- **le conseil départemental de la Dordogne :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Frédéric DELMARES (Conseiller Départemental de Bergerac 2)	Christian TEILLAC (Conseiller Départemental de Vallée de l'Homme)	Rozenn ROUILLER (Conseillère Départementale de Montpon-Ménéstérol)

- **le conseil départemental de la Gironde :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Romain DOSTES (Vice-président)	Matthieu MANGIN (Conseiller Départemental)	

- **le conseil départemental des Landes :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Paul CARRERE (Conseiller Départemental de Pays Morcenais Tarusate)	Magali VALIORGUE (Conseillère Départementale de Haute Lande Armagnac)	Salima SENSOU (Conseillère Départementale de Mont-de-Marsan 1)

- **le conseil départemental du Lot-et-Garonne :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Caroline HAURE-TROCHON (Conseillère départementale des Coteaux de Guyenne)	Joël HOCQUELET (Conseiller Départemental de Marmande)	Annie MESSINA-VENTADOUX (Conseillère Départementale du Villeneuve 2)

- **le conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean LACOSTE (Conseiller Départemental Pau-4)	Christine LAUQUÉ (Conseillère Départementale de Bayonne-3)	Geneviève BERGÉ (Conseillère Départementale des Pyrénées-Atlantiques)

- **le conseil départemental des Deux-Sèvres :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Coralie DENOUES (Présidente du Département)  Claire PAULIC (Représentante)	Béatrice LARGEAU (Conseillère Départementale)	Sylvie RENAUDIN (Conseillère Départementale)

- **le conseil départemental de la Vienne :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Anne-Florence BOURAT (Vice-Présidente déléguée en charge de la santé)	Jérôme NEVEUX (Conseiller Départemental - Jaunay-Marigny)	Valérie DAUGE (Conseillère Départementale de Châtelleraut 2)

- **le conseil départemental de la Haute-Vienne :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Gulsen YILDIRIM (Conseillère Départementale de Limoge-9)	Monique PLAZZI (Conseillère Départementale de Saint-Yrieix-La-Perche)	Sylvie ACHARD (Conseillère Départementale d'Aixe-sur-Vienne)

**c) 3 représentants des groupements de communes**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Nadège LAUZANNA (Adjointe au maire d'Agen 47)	BOUTRIT Sophie Conseillère communautaire CA du Niortais Deux-Sèvres (78)	BAUVAIS Claudie Vice-présidente CC Vienne et Gartempe Vienne (86)
Arnaud FONTAINE (Vice président de la CA Pays Basque 64)	ARBELLE Henri Conseiller communautaire CC Maremne Adour Côte Sud Landes (40)	LAFFITTE Pierre Vice-président CC Maremne Adour Côte Sud Landes (40)
NEBOUT François Vice-président CA du Grand Angoulême Charente (16)	KERGOAT Marie-Claude Vice-présidente CA du Grand Périgueux Dordogne (24)	LE GOUFFE Yves Président CC Briance-Combade Haute-Vienne (87)

**d) 3 représentants des communes**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Patrick NIVET (Conseiller municipal de Saint Christophe des Bardes 33)	Désignation en cours	
Carine QUINOT (Adjointe au maire de Seignosse 40)	Désignation en cours	
Stéphane TRIQUART (Maire de Mussidan 24)	Désignation en cours	

**2° Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux :  
19 membres titulaires**

**a) 9 représentants des associations agréées au titre de l'article L1114-1 du code de la  
santé publique :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Josette AYMARD APF France handicap	Brigitte HOUDAYER APF France handicap	Serge KURKOWSKI APF France handicap
Danielle BOIZARD FNAR	Bertrand ROUZADE FNAR	Jean-François CORNET FNAR
Marie-Christine GENET France Alzheimer	Manuele MELLADO UNADEV	
Quentin JACOUX AIDES	Christiane MILLIEN AIDES	Sandrine DAVID AIDES
Philippe ROCA UNAFAM	Martine DOS SANTOS UNAFAM	Claude HAMONIC UNAFAM
Claude Michel LAURENT ADMD 33	Elisabeth BACHELIER ADMD 33	Françoise TISSOT Alliance des maladies rares
Jacques LEDAN France Rein	Jenna BOITARD Rose Up	Elodie BENOIT Rose Up
Dominique JAUBERT Ligue contre le cancer	Désignation en cours	Jean-Paul RASSION Ligue contre le cancer
Alain BRIAND Familles rurales	Michel CHAPEAUD AFD - ETHNA	Michelle LASSIRE UDAF 87

**b) 5 représentants des associations de retraités et personnes âgées (désignés par les  
CDCA) :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Josiane SHIPLEY (16) UDCFE CGC	Pierre JALADE (16) FGR / FP	Joaquim MARTIN (16) France Alzheimer
Christian BRUGUET (19) France Alzheimer	Francine BERTRAND (19) Association « Le fil des aidants »	
Geneviève DEMOURES (24) France Alzheimer	Eliane FORESTIER (24) CFDT Retraités	Manuel FERNANDEZ (24)
Gérard CLÉMENT (86)	Danièle THOREAU (86)	
Jean-Pierre LAROCHE (87) Fédération nationale des clubs ruraux et des aînés - Générations mouvement	Christine MARCELAUD (87) INITIATIV'Retraite 87	

**c) 5 représentants des associations de personnes handicapées (désignés par les CDCA) :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Xavier PARTAUD (16) FNATH	Lise FOREST-PASCAL (16) ADIMC 16	Nathalie ANCEL (16) ARDEVIE 16
Jacqueline TALIANO (24) APEI Périgueux	Huguette BARGAIN (24) APEI Périgueux	Jean Philippe LAVAL (24) CROIX MARINE



Joëlle DUVERNEIX (87) Association des familles de traumatisés crâniens (AFTC)	Claudine MARNET (87) Association pour la promotion sociale des aveugles et autres handicapés (APSAH)	Gilles RICORDEL (47) APF France handicap
Annick AGUIRRE (33) APAJH33	Hervé HERMENIER (33) APEDYS	Fabien COSSE (33) ESPACE 33
Martine RAPHANEL TACHOUERE (40) ADAPEI 40	Jean-Marie MIRAMON (40) Association CAMINANTE	Elizabeth SERVIERES (40) Amicale landaise des Parents et Amis de Polyhandicapés (ALPAP)

**3° Collège des représentants des conseils territoriaux de santé mentionnés à l'article 1432-28 : 12 membres titulaires**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Pierre MAURY	Delphine PELLETIER-POINTIERE	
Jean-Noël PAROLA	Désignation en cours	
Isabelle BIELLI-NADEAU	Désignation en cours	
Georges CHATA	Céline FOUCHET	
Benoît BLANC (Vice-Président)	Désignation en cours	
Ginette POUPARD	Désignation en cours	
Paul ORLIAC	Désignation en cours	
Christine GONZATO-ROQUES	Désignation en cours	
Alban LACAZE	Philippe ARRAMON-TUCOO	Eric FORTANÉ
Jean-Marie BAUDOIN	Françoise TALBOT	Philippe BRILLOUET
Eric SURY	Désignation en cours	
Gérard CLEDIERE	Marie-Josette METROT	Michel JACQUET

**4° Collège des représentants des partenaires sociaux :  
10 membres titulaires**

**a) 5 représentants des organisations syndicales de salariés représentatives :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Philippe LAVALARD FO – Force Ouvrière	David VASSEUR FO – Force Ouvrière	Christine CHAUVÉAU FO – Force Ouvrière
Philippe MONEGO CFTC Confédération française des travailleurs chrétiens	Christian PELOUX CFTC Confédération française des travailleurs chrétiens	Dominique MUCCI CFTC Confédération française des travailleurs chrétiens
Brigitte LAVIGNE CFDT	Robert TESSIER CFDT	Stéphane DUVERNEUIL CFDT
Christine CASSIAU CGT	Maryse MONTANGON CGT	
Désignation en cours	Désignation en cours	

**b) 3 représentants des organisations syndicales professionnelles d'employeurs  
représentatives au niveau national et interprofessionnel**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Michel RONGIERAS CPME 24	Amina BEN YELLES CPME 33	Yves NOEL CPME 33

Dominique DECREASESAC AXESS Employeurs santé social (Association « APRES 47 »)	Hélène ANTONINI-CASTERA AXESS Employeurs santé social (Fondation John Bost )	Julie VAREZ AXESS Employeurs santé social (Croix-Rouge française)
Pierre GUICHARD MEDEF Nouvelle-Aquitaine	Bruno ALFANDARI MEDEF Nouvelle-Aquitaine	Christian SOTTOU Union des entreprises de proximité

**c) 1 représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean-Luc DELABANT UNAPL Nouvelle-Aquitaine	Dany GUERIN UNAPL Nouvelle-Aquitaine	Jean-Marc DEMAY UNAPL Nouvelle-Aquitaine

**d) 1 représentant des organisations syndicales représentatives des exploitations agricoles**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Patrick VASSEUR	Christian DANIAU	

**5° Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale :  
8 membres titulaires**

**a) 2 représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité (AAC)**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean-Louis REYNAL Association de soutien de la Dordogne	Anne POULAIN ASD	Monique ROGARD Ligue des droits de l'homme
Brigitte REILLER Union régionale de la fédération addiction (CAARUD)	André NGUYEN (CAARUD)	Jérémy OLIVIER ACT 64

**b) 2 représentants de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) au titre de l'assurance vieillesse et de la branche accidents du travail-maladies professionnelles mentionnée à l'article R221-9 du code de la sécurité sociale**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Désignation en cours	Désignation en cours	
Jean-Claude SAGNE CARSAT Centre Ouest	Sophie GASSIMBALA CARSAT Centre Ouest	Bruno BACHELLERIE CARSAT Centre Ouest

**c) 1 représentant des caisses d'allocations familiales**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Désignation en cours	Désignation en cours	

**d) 1 représentant de la mutualité française**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Yves QUENTIN	Françoise BEYSSEN	Robert GERMON

**e) Le directeur d'organisme, représentant, au niveau régional, les régimes d'assurance maladie dont la caisse nationale est membre de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie, désigné par le directeur général de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie, ou son représentant**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Philippe CLAUSSIN	Nadine AGOSTI	Jeannette BOULLEMANT

**f) 1 représentant des établissements ou services qui assurent l'accueil et l'accompagnement des personnes confrontées à des difficultés spécifiques**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Claude HUGONNAUD AUDACIA (86)	Pantxika IBARBOURE Association ATHERBEA (64)	

**6° Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé :  
10 membres (20 suppléants)**

**a) 2 représentants des services de santé scolaire et universitaire**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Corine HERON-ROUGIER Médecin CT (33)	Marc DURAND CT ASH (87)	Elisabeth DEVAINE infirmière CT (87)
Yohann MERCIER Infirmier CT (33)	Patricia TISSIER-FIZAZI Médecin CT (86)	Sabrina ALLEGRE Infirmière CT (86)

**b) 2 représentants des services de santé au travail**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Anne PLANTIF SPSTI des Landes	Florent VAUBOURDOLLE SPSTI AHI33	Nathalie AUNOBLE SPSTI AHI33
Sabine GUYON Dassault Aviation Service de Santé au Travail (33)	Xavier CASTAGNET CEA Cestas (33)	Capucine LE MARQUAND Antenne de médecine de prévention de Floirac (33)

**c) 2 représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Emmanuelle MOSTERMANN CD33	Nathalie CONIGLIO CD 33	
Stéphanie PETIT-CARRIÉ CD33	Isabelle BERTRAND-SALLES CD 33	France AHANO- DUCOURNEAU CD33

- d) **2 représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé, dont un œuvrant dans le domaine médico-social ou de la cohésion sociale**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Benjamin GANDOUET Centre régionale de dépistage des cancers	Marie RUEZ Association régionale des Missions Locales	
Pierre SAZERAT Président d'Addictions France en NA	Philippe CASTERA Vice-Président d'Association Addictions France	Bruno NADIN Secrétaire d'Associations Addictions France

- e) **1 représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Pierre-Yves ROBERT Doyen de la Faculté de Médecine de Limoges	Julien GIRAUD ORS Nouvelle-Aquitaine	

- f) **1 représentant des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L 141-1 du code de l'environnement**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Isabelle LOULMET FNE Nouvelle-Aquitaine	Andrée ROUFFET-PINON FNE Nouvelle-Aquitaine	Anne COUVEZ GRAINE NA

**7° Collège des offreurs des services de santé :  
38 membres**

- a) **5 représentants des établissements publics de santé**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Thierry GODEAU PCME, CH de La Rochelle Re Aunis	Delphine GUEYLARD CHENEVIER PCME CH de Cognac	Stéphan SOREDA PCME CH de La Couronne
Jean-Marc FAUCHEUX PCME, CH Agen-Nérac	Nathalie SALOME, PCME, CH ESQUIROL de Limoges	Paul KIDYBINSKI PCME, CH de Mont de Marsan
Jean-Yves SALLE PCME, CHU de Limoges	Nicolas GRENIER, PCME, CHU de Bordeaux	Franck LAVAL PCME, CH Evaux les Bains
Jean-François VINET CH de Pau	Jean-François LEFEBVRE, DG du CHU de Limoges	Séverine MASSON DGA du CHU de Poitiers
Fabrice LEBURGUE CH de Saintonge	Frédéric PIGNY CH de Mont de Marsan	Stéphanie FAZI-LEBLANC CHU de Bordeaux

- b) **2 représentants des établissements privés de santé à but lucratif**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Marie-France GAUCHER Polyclinique de Navarre – présidente de la FHP NA	Pierre MALTERRE Hôpital privé Francheville 24	Evelyne THOMAS-JOANNES Cliniques Villa Bleue et le Mas Blanc
Olivier JOURDAIN PCME, Polyclinique Jean Villar 33	Max ROSETTI Clinique Jean Lebon	Frédéric CORDET Clinique Tivoli Ducos

**c) 3 représentants des établissements privés de santé à but non lucratif et des centres régionaux de lutte contre le cancer**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
François-Xavier MAHON Institut Bergonié	Nicolas PORTOLAN Institut Bergonié	Christine TUNON DE LARA Institut Bergonié
Joël BLANC FEHAP (Pavillon de la Mutualité Pessac 33)	Stéphane SIOUNATH FEHAP MSPB Bagatelle	Christophe ROUANET FEHAP Centre Hospitalier du Pays d'Eygurande 19
Frédéric LOUIS FEHAP (PCME, centre de rééducation et de réadaptation fonctionnelle, Mélioris le grand feu) Niort 79	Marc CLAVEL FEHAP Ets médecine SSR, Sainte Feyre 23	Mathilde BRAULT FEHAP Médecin DIM hôpital suburbain du Bouscat 33

**d) 1 représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Yannick GARCIA Délégué Régional FNEHAD	Michel BEY Délégué régional adjoint FNEHAD	Joël MAISONNEUVE, Délégué régional adjoint FNEHAD

**e) 4 représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Eddie BALAGI Président de l'Uriopss et DG IRSA	Rebecca BUNLET Uriopss	Laurent PETIT Uriopss
Sébastien JACQUET GEPSo (EPNAK 33)	Stéphanie DEBLOIS GEPSo (PTI Coutras 33)	David PALA GEPSo (EPAC les deux Séquoias Bourdeilles 24)
Michelle DENIS-GAY FEHAP (APF France Handicap Nouvelle-Aquitaine)	Laurent MATHIEU FEHAP (ADAPEI 79)	Patrick COLO FEHAP
Isabelle DAULHAC Nexem Association Deltaplus 87	Philippe RIX Nexem Diaconat de Bordeaux	

**f) 4 représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Sophie BIDEAU Syndicat national des établissements et résidences privées pour personnes âgées SYNERPA	Désignation en cours	
François LOISEAU FEHAP (TREMA Association 17)	Jonathan DE BELMONT FEHAP (Association d'action sanitaire et sociale Sud Aquitaine)	Michel PINAUD FEHAP (EHPAD Le Sablonat à Bordeaux )
Michel ANTOINE UNA 24	Edouard DELORME UNA 47	Alain PROUX UNA 1686
Kamel BOUCETTA FHF – EHPAD Le Bugue (24)	Philippe LEBRUN FHF – EHPAD Lagord (17)	Justine WARMEZ, directrice EHPAD Lastide-Roquefort (40)

**g) 1 représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Nicolas BOURGUIGNON Fédération des acteurs de la solidarité (CEID Addiction)	Catherine ABELOOS Fédération des acteurs de la solidarité	Guillaume DEL SORDO Fédération des acteurs de la solidarité (AURORE Association)

**h) 1 représentant des centres de santé, maisons de santé et pôles de santé**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Fabienne CHAUVIRE FNAMPoS	Pascal CHAUVET FNAMPoS	Valérie BERNARD FNAMPoS

**i) 1 représentant des CPTS**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Thierry CHARPENTIER CPTS Pays Thouarsais (79)	Laetitia CARLIER CPTS 24	

**j) 1 représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Nicolas BRUGERE Médecin - ASSUM 33	Sylvie LAGRUE Association Urgence médecin 87	Marie-France TISSERAUD-TARTARIN APPS86

**k) 1 médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Henri DELELIS-FANIEN Administrateur SUdf	Tarak MOKNI Administrateur SUdf	Xavier COMBES Membre SUdf

**l) 1 représentant des transporteurs sanitaires**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Christian MENZATO Association trajet solution santé	Philippe PALLAS	

**m) 1 représentant des services départementaux d'incendie et de secours**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Marc VERMEULEN Directeur départemental du SDIS 33	Jean MOINE SDIS 16	Alain BOULOU SDIS 64

**n) 1 représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean-Pierre TASU SNAMHP	Pierre LUREAU SNAMHP	Louise GOUYET SNAMHP

**o) Six membres des unions régionales des professionnels de santé (URPS)**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Benoît FEGER URPS médecins	François JAMBON URPS Médecins	Nathalie DELPHIN URPS Chirugiens-dentistes
Jean-Charles BOURRAS URPS Médecins	Didier SIMON URPS Médecins	Patrick LAMAT URPS Masseurs-kinésithérapeutes
Pascale PERDON URPS infirmiers libéraux NA	Henry-Pierre DOERMANN URPS Biologistes	Hélène VILLEMUR URPS Sages-Femmes
Caroline SACCHIERO VICAIGNE URPS Masseurs-kinésithérapeutes	Marie-Hélène TESSIER URPS Pharmaciens	Véronique DUBERGÉ URPS Orthoptistes
Jacques WEMAERE URPS Chirugiens-dentistes	Anne LAMOTHE-CORNELOUP URPS Orthophonistes	Patrick ROUX URPS Masseurs-kinésithérapeutes
François MARTIAL URPS Pharmaciens	Bruno SALOMON URPS Podologues	Frédéric DEUBIL URPS Infirmiers

**p) 1 représentant de l'ordre des médecins**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Larvi OUALI	Constance MOLLAT	Philippe DOMBLIDES

**q) 1 représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de la région**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Aloïs REILHAC	Désignation en cours	

**r) 1 représentant du ministère de la défense, désigné par le ministre de la défense**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Marc PUIDUPIN	Patrick CAUSSE-LE-DORZE	Véronique GARDET

**s) 2 représentants des DAC**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean-Luc PEFFERKORN	Corinne LLOVEL	
Violaine VEYRIRAS	Marion BRU	

**8° Collège des personnalités qualifiées :  
2 membres titulaires**

- Bruno DELHOMME - Président du Conseil Régional de L'Ordre Infirmiers de Nouvelle Aquitaine
- François ALLA –professeur de santé publique à l'Université de Bordeaux

**Article 2** : Le mandat des membres de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie est de cinq ans, renouvelable.

**Article 3** : Lorsqu'un membre cesse, pour une raison quelconque, de faire partie de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie où il siégeait, un nouveau membre est désigné, dans les deux mois, dans les mêmes conditions, pour la durée restant à courir du mandat.

**Article 4** :

Participent, avec voix consultative, aux travaux de la conférence régionale de santé et de l'autonomie et au sein de ses différentes formations :

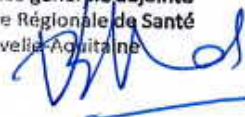
- le préfet de région ;
- le président du conseil économique, social et environnemental régional ;
- les chefs de services de l'Etat en région ;
- le directeur général de l'agence régionale de santé ;
- un membre des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général dans la région Nouvelle-Aquitaine ;
- un administrateur d'un organisme local d'assurance maladie relevant de la mutualité sociale agricole.

**Article 5** : Les recours contre le présent arrêté sont présentés devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 6** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 03/12/2021

La Directrice générale adjointe  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine



Véronique BILLAUD



# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-12-03-00005

Arrêté du 03 décembre 2021 modifiant l'arrêté  
du 15 novembre 2021 fixant la composition de la  
commission permanente de la conférence  
régionale de la santé  
et de l'autonomie Nouvelle-Aquitaine

**Arrêté du 03 décembre 2021 modifiant  
l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant la  
composition de la commission permanente  
de la conférence régionale de la santé  
et de l'autonomie Nouvelle-Aquitaine**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,**

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L1432-4 et D.1432-39 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 portant adaptation des agences régionales de santé (ARS) et des unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, modifié par le décret n°2010-938 du 24 août 2010 et par le décret du 30 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2021 fixant la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la Nouvelle-Aquitaine modifié ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

Vu le décret n°2021-847 du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

**arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : la composition de la commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Nouvelle-Aquitaine les personnes est modifiée comme suit :

**1° Collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Carine QUINOT (Adjointe au maire de Seignosse 40)	<i>Désignation en cours</i>	
Patrick NIVET (Conseiller municipal de Saint Christophe des Bardes 33)	<i>Désignation en cours</i>	
Stéphane TRIQUART (Maire de Mussidan 24)	<i>Désignation en cours</i>	

**2° Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Claude-Michel LAURENT ADMD 33	Elisabeth BACHELIER ADMD 33	Françoise TISSOT Alliance des maladies rares
Geneviève DEMOURES (24) France Alzheimer	Eliane FORESTIER (24) CFDT Retraités	Manuel FERNANDEZ (24)

**3° Collège des représentants des conseils territoriaux de santé mentionnés à l'article 1432-28 :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean-Noël PAROLA	Désignation en cours	
Alban LACAZE	Philippe ARRAGON-TUCCO	Eric FORTANE

**4° Collège des représentants des partenaires sociaux :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Philippe MONEGO CFTC Confédération française des travailleurs chrétiens	Christian PELOUX CFTC Confédération française des travailleurs chrétiens	Dominique MUCCI CFTC Confédération française des travailleurs chrétiens

**5° Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean-Louis REYNAL Association de soutien de la Dordogne	Anne POULAIN ASD	Monique ROGARD Ligue des droits de l'homme

**6° Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Anne PLANTIF SPSTI des Landes	Florent VAUBOURDOLLE SPSTI AHI33	Nathalie AUNOBLE SPSTI AHI33

**7° Collège des offreurs des services de santé :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Marie-France GAUCHER Polyclinique de Navarre – présidente de la FHP NA	Pierre MALTERRE Hôpital privé Francheville 24	Evelyne THOMAS-JOANNES Cliniques Villa Bleue et le Mas Blanc
Jean-François VINET CH de Pau	Jean-François LEFEBVRE, DG du CHU de Limoges	Séverine MASSON DGA du CHU de Poitiers
Yannick GARCIA	Michel BEY	Joël MAISONNEUVE,

Délégué Régional FNEHAD	Délégué régional adjoint FNEHAD	Délégué régional adjoint FNEHAD
François-Xavier MAHON Institut Bergonié	Nicolas PORTOLAN Institut Bergonié	Christine TUNON DE LARA Institut Bergonié
Michelle DENIS-GAY FEHAP (APF France Handicap Nouvelle-Aquitaine)	Laurent MATHIEU FEHAP (ADAPEI 79)	Patrick COLO FEHAP

**Article 2** : Siègent également au sein de la commission permanente :

- François ALLA, président de la CRSA,
- les présidents des quatre commissions spécialisées en tant que vice-présidents de la commission permanente désignés lors de la première séance de chaque commission :
  - o Benjamin GANDOUET, président de la commission spécialisée de prévention,
  - o Olivier JOURDAIN, président de la commission spécialisée d'organisation des soins,
  - o Jacqueline TALIANO, présidente de la commission spécialisée pour la prise en charge et accompagnements médico-sociaux,
  - o Alain BRIAND, président de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers.

**Article 3** : Le remplacement des membres de la conférence s'effectue pour le mandat restant à courir, d'une durée de cinq ans à compter de l'arrêté initial du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

**Article 4** : Participent, avec voix consultative, aux travaux de la conférence régionale de santé et de l'autonomie et au sein de ses différentes formations :

- le préfet de région ;
- le président du conseil économique, social et environnemental régional ;
- les chefs de services de l'Etat en région ;
- le directeur général de l'agence régionale de santé ;
- un membre des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général dans la région Nouvelle-Aquitaine ;
- un administrateur d'un organisme local d'assurance maladie relevant de la mutualité sociale agricole.

**Article 5** : Les recours contre le présent arrêté sont présentés devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 6** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 03/12/2021

La Directrice générale adjointe  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine

Véronique BILLAUD



# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-12-03-00004

Arrêté du 03 décembre 2021 modifiant l'arrêté  
du 15 novembre 2021 fixant la composition de la  
commission spécialisée  
dans le domaine des droits des usagers  
du système de santé  
de la conférence régionale de la santé  
et de l'autonomie Nouvelle-Aquitaine

**Arrêté du 03 décembre 2021 modifiant  
l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant la  
composition de la commission spécialisée  
dans le domaine des droits des usagers  
du système de santé  
de la conférence régionale de la santé  
et de l'autonomie Nouvelle-Aquitaine**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,**

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L1432-4 et D.1432-39 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 portant adaptation des agences régionales de santé (ARS) et des unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, modifié par le décret n°2010-938 du 24 août 2010 et par le décret du 30 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2021 fixant la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la Nouvelle-Aquitaine modifié ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

Vu le décret n°2021-847 du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

**arrête**

**Article 1er** : la composition de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Nouvelle-Aquitaine est modifiée comme suit :

**1° Collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Carine QUINOT (Adjointe au maire de Seignosse 40)	<i>Désignation en cours</i>	

## 2° Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux :

- trois représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Alain BRIAND Familles rurales	Michel CHAPEAUD AFD - ETHNA	Michelle LASSIRE UDAF 87
Josette AYMARD Association des paralysés de France France handicap	Brigitte HOUDAYER APF France handicap	Serge KURKOWSKI APF France handicap
Marie-Christine GENET France Alzheimer	Manuele MELLADO UNADEV	<i>Désignation en cours</i>

- deux représentants des associations de retraités et personnes âgées :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean-Pierre LAROCHE (87) Fédération nationale des clubs ruraux et des aînés - Générations mouvement	Christine MARCELAUD (87) INITIATIV'Retraite 87	<i>En cours de désignation</i>
Geneviève DEMOURES (24) France Alzheimer	Eliane FORESTIER (24) CFDT Retraités	Manuel FERNANDEZ (24)

- deux représentants des associations des personnes handicapées :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Xavier PARTAUD (16) FNATH	Lise FOREST-PASCAL (16) ADIMC 16	Nathalie ANCEL (16) ARDEVIE 16
Annick AGUIRRE (33) APAJH33	Hervé HERMENIER (33) APEDYS	Fabien COSSE (33) ESPACE 33

## 3° Collège des représentants des conseils territoriaux de santé mentionnés à l'article 1432-28 :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Gérard CLEDIERE	Marie-Josette METROT	Michel JACQUET

## 4° Collège des représentants des partenaires sociaux :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Michel RONGIERAS CPME 24	Amina BEN YELLES CPME 33	Yves NOEL CPME 33

## 5° Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean-Louis REYNAL Association de soutien de la Dordogne	Anne POULAIN ASD	Monique ROGARD Ligue des droits de l'homme



## 6° Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Yohann MERCIER Rectorat	Patricia TISSIER-FIZAZI Médecin CT (86)	Sabrina ALLEGRE Infirmière CT (86)

## 7° Collège des offreurs des services de santé :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
François-Xavier MAHON Institut Bergonié	Nicolas PORTOLAN Institut Bergonié	Christine TUNON DE LARA Institut Bergonié

**Article 2 :** Le remplacement des membres de la conférence s'effectue pour le mandat restant à courir, d'une durée de quatre ans à compter de l'arrêté initial du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

**Article 3 :** Participent, avec voix consultative, aux travaux de la conférence régionale de santé et de l'autonomie et au sein de ses différentes formations :

- le préfet de région ;
- le président du conseil économique, social et environnemental régional ;
- les chefs de services de l'Etat en région ;
- le directeur général de l'agence régionale de santé ;
- un membre des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général dans la région Nouvelle-Aquitaine ;
- un administrateur d'un organisme local d'assurance maladie relevant de la mutualité sociale agricole.

**Article 4 :** Est élu président de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé : M. Alain BRIAND

**Article 5 :** Est élu vice-président de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé : Mme. Carine QUINOT

**Article 6 :** Les recours contre le présent arrêté sont présentés devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 03/12/2021

La Directrice générale adjointe  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine

  
Véronique BILLAUD



# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-12-03-00006

Arrêté du 03 décembre 2021 modifiant l'arrêté  
du 15 novembre 2021 fixant la composition de la  
commission spécialisée  
de prévention de la conférence régionale de la  
santé et de l'autonomie  
Nouvelle-Aquitaine

**Arrêté du 03 décembre 2021 modifiant  
l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant la  
composition de la commission spécialisée  
de prévention de la conférence régionale  
de la santé et de l'autonomie  
Nouvelle-Aquitaine**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,**

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L1432-4 et D.1432-39 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 portant adaptation des agences régionales de santé (ARS) et des unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, modifié par le décret n°2010-938 du 24 août 2010 et par le décret du 30 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2021 fixant la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la Nouvelle-Aquitaine modifié ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

Vu le décret n°2021-847 du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

**arrête**

**Article 1er** : la composition de la commission spécialisée de prévention de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Nouvelle-Aquitaine est modifiée comme suit :

**1° Collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence**

- **un conseiller régional :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Désignation en cours		

- **deux présidents de conseil départemental :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Sursis à statuer		
Sursis à statuer		

- un représentant des groupements de communes :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Sursis à statuer		

- un représentant des communes :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Carine QUINOT Adjointe au Maire de Seignosse (40)	Désignation en cours	Désignation en cours

## 2° Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

- quatre représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Claude Michel LAURENT ADMD 33	Elisabeth BACHELIER ADMD 33	Françoise TISSOT Alliance des maladies rares
Alain BRIAND Familles rurales	Michel CHAPEAUD AFD - ETHNA	Michelle LASSIRE UDAF 87
Philippe ROCA UNAFAM	Martine DOS SANTOS UNAFAM	Claude HAMONIC UNAFAM
Marie-Christine GENET France Alzheimer	Manuele MELLADO UNADEV	

- un représentant des associations de retraités et personnes âgées :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Gérard CLÉMENT (86)	Danièle THOREAU (86)	

- un représentant des associations des personnes handicapées :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jacqueline TALIANO (24) APEI Périgueux	Huguette BARGAIN (24) APEI Périgueux	Jean Philippe LAVAL (24) CROIX MARINE

## 3° Collège des représentants des conseils territoriaux de santé mentionnés à l'article 1432-28

- un représentant des conseils territoriaux de santé :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Georges CHATA	Céline FOUCHET	Désignation en cours

## 4° Collège des représentants des partenaires sociaux

- un représentant des organisations syndicales de salariés :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Philippe MONEGO	Christian PELOUX	Dominique MUCCI

CFTC Confédération française des	CFTC Confédération française des travailleurs chrétiens	CFTC Confédération française des travailleurs chrétiens
----------------------------------	---	---

- **un représentant des organisations syndicales d'employeurs :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Pierre GUICHARD MEDEF Nouvelle-Aquitaine	Bruno ALFANDARI MEDEF Nouvelle-Aquitaine	Christian SOTTOU Union des entreprises de proximité

- **un représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean-Luc DELABANT Union nationale des professions libérales	Dany GUERIN Union nationale des professions libérales	Jean-Marc DEMAY UNAPL Nouvelle-Aquitaine

- **un représentant des organisations syndicales des exploitants agricoles :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Patrick VASSEUR Chambre régionale d'agriculture	Christian DANIAU	

#### 5° Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale

- **un représentant des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Brigitte REILLER Union régionale de la fédération addiction (CAARUD)	André NGUYEN (CAARUD)	Jérémy OLIVIER ACT 64

- **un représentant représentants de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) au titre de l'assurance vieillesse et de la branche accidents du travail-maladies professionnelles mentionnée à l'article R221-9 du code de la sécurité sociale**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean-Claude SAGNE CARSAT Centre Ouest	Sophie GASSIMBALA CARSAT Centre Ouest	Bruno BACHELLERIE CARSAT Centre Ouest

- **un représentant des caisses d'allocations familiales :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
<i>Désignation en cours</i>	<i>Désignation en cours</i>	<i>Désignation en cours</i>

- **un représentant de la mutualité française :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Yves QUENTIN	Françoise BEYSSEN	Robert GERMON

## 6° Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

- un représentant des services de santé scolaire et universitaire :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Corine HERON-ROUGIER Rectorat	Marc DURAND CT ASH (87)	Elisabeth DEVAINE infirmière CT (87)

- un représentant des services de santé au travail :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Sabine GUYON Dassault Aviation Service de Santé au Travail (33)	Xavier CASTAGNET CEA Cestas (33)	Capucine LE MARQUAND Antenne de médecine de prévention de Floirac (33)

- un représentant des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Stéphanie PETIT-CARRIÉ CD33	Isabelle BERTRAND-SALLES CD 33	France AHANO- DUCOURNEAU CD 33

- un représentant des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Benjamin GANDOUET Centre régionale de dépistage des cancers	Marie RUEZ Association régionale des Missions Locales	

- un représentant des organismes œuvrant dans le domaine de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Pierre-Yves ROBERT Doyen de la Faculté de Médecine de Limoges	Julien GIRAUD ORS Poitou-Charentes	Désignation en cours

- un représentant des associations de protection de l'environnement :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Isabelle LOULMET FNE Nouvelle-Aquitaine	Andrée ROUFFET-PINON FNE Nouvelle-Aquitaine	Anne COUVEZ GRAINE NA

## 7° Collège des offreurs des services de santé

- un représentant mentionné au a, b, c ou d du collège des offreurs des services de santé :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean-Yves SALLE PCME, CHU de Limoges	Nicolas GRENIER, PCME, CHU de Bordeaux	Franck LAVAL PCME, CH Evaux les Bains

- un représentant mentionné au e ou f du collège des offreurs des services de santé :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Michelle DENIS-GAY FEHAP (APF France Handicap Nouvelle-Aquitaine)	Laurent MATHIEU FEHAP (ADAPEI 79)	Patrick COLO FEHAP

- deux membres des unions régionales des professionnels de santé :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
François MARTIAL URPS Pharmaciens	Bruno SALOMON URPS Podologues	Frédéric DEUBIL URPS Infirmiers
Jacques WEMAERE URPS Chirurgiens-dentistes	Anne LAMOTHE-CORNELOUP URPS Orthophonistes	Patrick ROUX URPS Masseurs-kinésithérapeutes

**Article 2 :** Le remplacement des membres de la conférence s'effectue pour le mandat restant à courir, d'une durée de cinq ans à compter de l'arrêté initial du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

**Article 3 :** Participent, avec voix consultative, aux travaux de la conférence régionale de santé et de l'autonomie et au sein de ses différentes formations :

- le préfet de région ;
- le président du conseil économique, social et environnemental régional ;
- les chefs de services de l'Etat en région ;
- le directeur général de l'agence régionale de santé ;
- un membre des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général dans la région Nouvelle-Aquitaine ;
- un administrateur d'un organisme local d'assurance maladie relevant de la mutualité sociale agricole.

**Article 4 :** Est élu président de la commission spécialisée de prévention : Benjamin GANDOUET

**Article 5 :** Est élu vice-président de la commission spécialisée de prévention : Sabine GUYON

**Article 6 :** Les recours contre le présent arrêté sont présentés devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 03/12/2021

La Directrice générale adjointe  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine

  
Véronique BILLAUD





# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-12-03-00007

Arrêté du 03 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant la composition de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Nouvelle-Aquitaine

**Arrêté du 03 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant la composition de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Nouvelle-Aquitaine**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,**

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L1432-4 et D.1432-39 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 portant adaptation des agences régionales de santé (ARS) et des unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, modifié par le décret n°2010-938 du 24 août 2010 et par le décret du 30 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2021 fixant la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la Nouvelle-Aquitaine modifié ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

Vu le décret n°2021-847 du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

**arrêté**

**Article 1er :** la composition de la commission pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Nouvelle-Aquitaine est modifiée comme suit :

**1° Collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence :**

- **un conseiller régional :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
En cours de désignation		

- **deux présidents de conseil départemental :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Michel BUISSON (Conseiller Départemental 16 et Maire de Brie)	Marie PRAGOUT (Conseillère Départementale 16)	Isabelle LAGARDE (Vice-présidente 16 en charge des Solidarités)
Anne-Florence BOURAT	Jérôme NEVEUX	Valérie DAUGE

(Vice-Présidente déléguée en charge de la santé 86)	(Conseiller Départemental - Jaunay-Marigny)	(Conseillère départementale de Châtellerault 86 )	de
---	---	---	----

- un représentant des groupements de communes :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Sursis à statuer		

- un représentant des communes :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Carine QUINOT (Adjointe au maire de Seignosse 40)	Désignation en cours	

## 2° Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux :

- deux représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Danielle BOIZARD FNAR	Bertrand ROUZADE FNAR	Jean-François CORNET FNAR
Philippe ROCA UNAFAM	Martine DOS SANTOS UNAFAM	Claude HAMONIC UNAFAM

- deux représentants des associations de retraités et personnes âgées :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Josiane SHIPLEY (16) UDCFE CGC	Pierre JALADE (16) FGR / FP	Joaquim MARTIN (16) France Alzheimer
Christian BRUGUET (19) France Alzheimer	Francine BERTRAND (19) Association « Le fil des aidants »	

- deux représentants des associations des personnes handicapées :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Xavier PARTAUD (16) FNATH	Lise FOREST-PASCAL (16) ADIMC 16	Nathalie ANCEL (16) ARDEVIE 16
Jacqueline TALIANO (24) APEI Périgueux	Huguette BARGAIN (24) APEI Périgueux	Jean Philippe LAVAL (24) CROIX MARINE

## 3° Collège des représentants des conseils territoriaux de santé mentionnés à l'article 1432-28 :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Ginette POUPARD	En cours de désignation	

## 4° Collège des représentants des partenaires sociaux :

- un représentant des organisations syndicales de salariés :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Brigitte LAVIGNE CFDT	Robert TESSIER CFDT	Stéphane DUVERNEUIL CFDT

- un représentant des organisations syndicales d'employeurs :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Dominique DECRESSAC AXESS Employeurs santé social (Association « APRES 47 »)	Hélène ANTONINI-CASTERA AXESS Employeurs santé social (Fondation John Bost)	Julie VAREZ AXESS Employeurs santé social (Croix-Rouge française)

- un représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean-Luc DELABANT Union nationale des professions libérales	Dany GUERIN Union nationale des professions libérales	Jean-Marc DEMAY UNAPL Nouvelle-Aquitaine

- un représentant des organisations syndicales des exploitants agricoles :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Patrick VASSEUR Chambre régionale d'agriculture	Christian DANIAU	

#### 5° Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale :

- un représentant des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean-Louis REYNAL Association de soutien de la Dordogne	Anne POULAIN ASD	Monique ROGARD Ligue des droits de l'homme

- un représentant de la mutualité française :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Yves QUENTIN	Françoise BEYSEN	Robert GERMON

#### 7° Collège des offreurs des services de santé :

- quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Eddie BALAGI Président de l'Uriopss et DG IRSA	Rebecca BUNLET Uriopss	Laurent PETIT Uriopss

Sébastien JACQUET	Stéphanie DEBLOIS	David PALA
-------------------	-------------------	------------

GEPSO (EPNAK 33)	GEPSO (PTI Coutras 33)	GEPSO (EPAC les deux Séquoias Bourdeilles 24)
Michelle DENIS-GAY FEHAP (APF France Handicap Nouvelle-Aquitaine)	Laurent MATHIEU FEHAP (ADAPEI 79)	Patrick COLO FEHAP
Isabelle DAULHAC Nexem Association Deltaplus 87	Philippe RIX Nexem Diaconat de Bordeaux	

- **quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Sophie BIDEAU Syndicat national des établissements et résidences privées pour personnes âgées SYNERPA		
François LOISEAU FEHAP (TREMA Association 17)	Jonathan DE BELMONT FEHAP (Association d'action sanitaire et sociale Sud Aquitaine)	Michel PINAUD FEHAP (EHPAD Le Sablonat à Bordeaux )
Michel ANTOINE UNA 24	Edouard DELORME UNA 47	Alain PROUX UNA 1686
Kamel BOUCETTA FHF – EHPAD Le Bugue (24)	Philippe LEBRUN FHF – EHPAD Lagord (17)	Justine WARMEZ, directrice EHPAD Lastide-Roquefort (40)

- **un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Nicolas BOURGUIGNON Fédération des acteurs de la solidarité (CEID Addiction)	Catherine ABELOOS Fédération des acteurs de la solidarité	Guillaume DEL SORDO Fédération des acteurs de la solidarité (AURORE Association)

- **un membre des unions régionales des professionnels de santé ayant la qualité de médecin ;**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean-Charles BOURRAS URPS Médecins	Didier SIMON URPS Médecins	Patrick LAMAT URPS Masseurs-kinésithérapeutes

**Article 2 :** siègent également deux représentants issus de la commission spécialisée de l'organisation des soins désignés lors de la première réunion de la commission :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Yannick GARCIA Délégué Régional FNEHAD	Michel BEY Délégué régional adjoint FNEHAD	Joël MAISONNEUVE, Délégué régional adjoint FNEHAD
Pierre SAZERAT Président d'Addictions France en NA	Philippe CASTERA Vice-Président d'Association Addictions France	Bruno NADIN Secrétaire d'Associations Addictions France

**Article 3 :** Le remplacement des membres de la conférence s'effectue pour le mandat restant à courir, d'une durée de cinq ans à compter de l'arrêté initial du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

**Article 4 :** Participent, avec voix consultative, aux travaux de la conférence régionale de santé et de l'autonomie et au sein de ses différentes formations :

- le préfet de région ;
- le président du conseil économique, social et environnemental régional ;
- les chefs de services de l'Etat en région ;
- le directeur général de l'agence régionale de santé ;
- un membre des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général dans la région Nouvelle-Aquitaine ;
- un administrateur d'un organisme local d'assurance maladie relevant de la mutualité sociale agricole.

**Article 5 :** Est élu présidente de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux : Jacqueline TALIANO

**Article 6 :** Est élu vice-président de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux : Dominique DECRESSAC

**Article 7 :** Les recours contre le présent arrêté sont présentés devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 8 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 03/12/2021

La Directrice générale adjointe  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine

Véronique BILLAUD





ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-12-03-00008

Arrêté du 03 décembre 2021 modifiant l'arrêté  
du 7 octobre 2021 fixant la composition de la  
Commission Spécialisée  
pour l'Organisation des Soins de la Conférence  
Régionale de la Santé et de l'Autonomie  
Nouvelle-Aquitaine

Arrêté du 03 décembre 2021 modifiant l'arrêté  
du 7 octobre 2021 fixant la composition de la  
Commission Spécialisée  
pour l'Organisation des Soins de la Conférence  
Régionale de la Santé et de l'Autonomie  
Nouvelle-Aquitaine

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,**

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L1432-4 et D.1432-39 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 portant adaptation des agences régionales de santé (ARS) et des unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, modifié par le décret n°2010-938 du 24 août 2010 et par le décret du 30 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2021 fixant la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la Nouvelle-Aquitaine modifié ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

Vu le décret n°2021-847 du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

**Arrête**

**Article 1er :** la composition de la commission spécialisée d'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Nouvelle-Aquitaine est fixée comme suit :

**1° Collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence :**

- un conseiller régional :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Désignation en cours	Désignation en cours	Désignation en cours

- un président de conseil départemental :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Anne-Florence BOURAT Vice-Présidente déléguée en charge de la santé (Vienne)	Jérôme NEVEUX Conseiller Départemental – Jaunay – Marigny	Valérie DAUGE Conseillère Départementale de Châtelleraut 2

- un représentant des groupements de communes :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Arnaud FONTAINE (Vice président de la CA Pays Basque 64)	ARBEILLE Henri Conseiller communautaire CC Maremne Adour Côte Sud Landes (40)	LAFFITTE Pierre Vice-président CC Maremne Adour Côte Sud Landes (40)

- un représentant des communes :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Patrick NIVET Conseiller municipal de Saint Christophe des Bardes 33	Désignation en cours	Désignation en cours

## 2° Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux :

- deux représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Dominique JAUBERT Ligue contre le cancer	Désignation en cours	Jean-Paul RASSION Ligue contre le cancer
Jacques LEDAN France Rein	Jenna BOITARD Rose Up	Elodie BENOIT Rose Up

- un représentant des associations de retraités et personnes âgées :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Geneviève DEMOURES France Alzheimer	Eliane FORESTIER CFDT Retraités	Manuel FERNANDEZ

- un représentant des associations des personnes handicapées :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
<i>Sursis à statuer</i>	<i>Sursis à statuer</i>	<i>Sursis à statuer</i>

## 3° Collège des représentants des conseils territoriaux de santé mentionnés à l'article 1432-28 :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Pierre MAURY	Delphine PELLETIER-POINTIERE	

#### 4° Collège des représentants des partenaires sociaux :

- **trois représentants des organisations syndicales de salariés :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Brigitte LAVIGNE Confédération française démocratique du travail	Robert TESSIER Confédération française démocratique du travail	Stéphane DUVERNEUIL Confédération française démocratique du travail
Christine CASSIAU Confédération générale du travail	Maryse MONTANGON Confédération générale du travail	
Philippe LAVALARD Force ouvrière	David VASSEUR Force ouvrière	Christine CHAUVEAU Force ouvrière

- **un représentant des organisations syndicales d'employeurs :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Michel RONGIERAS CPME 24	Amina BEN YELLES CPME 33	Yves NOEL CPME 33

- **un représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean-Luc DELABANT Union nationale des professions libérales	Dany GUERIN Union nationale des professions libérales	Jean-Marc DEMAY Union nationale des professions libérales

- **un représentant des organisations syndicales des exploitants agricoles :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Patrick VASSEUR	Christian DANIAU	

#### 5° Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale :

- **un représentant de la mutualité française :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Yves QUENTIN	Françoise BEYSSSEN	Robert GERMON

- **Le directeur d'organisme, représentant, au niveau régional, chaque régime d'assurance maladie dont la caisse nationale est membre de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie ou son représentant »**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Philippe CLAUSSIN	Nadine AGOSTI	Jeannette BOULLEMANT

**6° Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé :**

- un représentant des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, de la prévention et de l'éducation pour la santé :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Pierre SAZERAT Président d'Addictions France en NA	Philippe CASTERA Vice-Président d'Association Addictions France	Bruno NADIN Secrétaire d'Associations Addictions France

- un représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Pierre-Yves ROBERT Doyen de la Faculté de Médecine de Limoges	Julien GIRAUD ORS Nouvelle-Aquitaine	

**7° Collège des offreurs des services de santé :**

- cinq représentants des établissements publics de santé :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Thierry GODEAU PCME, CH de La Rochelle Re Aunis	Delphine GUEYLARD CHENEVIER PCME, CH de Cognac	Stéphan SOREDA PCME, CH de La Couronne
Jean-Marc FAUCHEUX PCME, CH Agen-Nérac	Nathalie SALOME PCME, CH ESQUIROL de Limoges	Paul KIDYBINSKI PCME, CH de Mont de Marsan
Jean-Yves SALLE PCME, CH de Limoges	Nicolas GRENIER PCME, CH de Bordeaux	Franck LAVAL PCME, CH Evaux les Bains
Jean-François VINET CH de Pau	Jean-François LEFEBVRE DG du CHU de Limoges	Sévérine MASSON DGA du CHU de Poitiers
Fabrice LEBURGUE CH de Saintonge	Frédéric PIGNY CH de Mont de Marsan	Stéphanie FAZI-LEBLANC CHU de Bordeaux

- deux représentants des établissements privés de santé à but lucratif :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Marie-France GAUCHER Polyclinique de Navarre – présidente de la FHP NA	Pierre MALTERRE Hôpital privé Francheville 24	Evelyne THOMAS- JOANNES Cliniques Villa Bleue et le Mas Blanc
Olivier JOURDAIN PCME, Polyclinique Jean Vilar 33	Max ROSETTI Clinique Jean Lebon	Frédéric CORDET Clinique Tivoli Ducos

- **deux représentants des établissements privés de santé à but non lucratif :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Joël BLANC FEHAP (Pavillon de la mutualité Pessac 33)	Stéphane SIOUNATH FEHAP MSPB Bagatelle	Christophe ROUANET FEHAP Centre Hospitalier du Pays d'Eygurande 19
Frédéric LOUIS FEHAP (PCME, centre de rééducation et de réadaptation fonctionnelle, Mélioris le grand feu, Niort 79)	Mac CLAVEL FEHAP Ets médecine SSR, Sainte Feyre 23	Mathilde BRAULT FEHAP Médecin DIM hôpital suburbain du Bouscat 33

- **un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Yannick GARCIA Délégué Régional de la Fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile	Michel BEY Délégué Régional adjoint de la Fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile	Joël MAISONNEUVE Délégué Régional adjoint de la Fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile

- **un représentant des centres de santé, des maisons de santé :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Fabienne CHAUVIRE FNAMPoS	Pascal CHAUVET FNAMPoS	Valérie BERNARD FNAMPoS

- **un représentant des CPTS :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Thierry CHARPENTIER CPTS Pays Thouarsais (79)	Laetitia CARLIER CPTS 24	

- **un représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Nicolas BRUGERE Médecin – ASSUM 33	Sylvie LAGRUE Association Urgente médecin 87	Marie-France TISSERAUD- TARTARIN APPS86

- **un médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Henri DELELIS-FANIEN Administrateur SUdf	Tarak MOKNI Administrateur SUdf	Xavier COMBES Membre SUdf

▪ **un représentant des transporteurs sanitaires :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Christian MENZATO Association trajet solution santé	Philippe PALLAS	

▪ **un représentant des Services Départementaux d'Incendie et de Secours :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Marc VERMEULEN Directeur départemental du SDIS 33	Jean MOINE SDIS 16	Alain BOULOU SDIS 64

▪ **un représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean-Pierre TASU SNAMHP	Pierre LUREAU APH-CPH	Louise GOUYET APH-AH

▪ **quatre membres des unions régionales des professionnels de santé :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Benoît FEGER URPS Médecin	François JAMBON URPS Médecins	Nathalie DELPHIN URPS Chirurgiens-dentistes
Jean-Charles BOURRAS URPS Médecins	Didier SIMON URPS Médecins	Patrick LAMAT URPS Masseurs kinésithérapeutes
Pascale PERDON URPS Infirmiers libéraux NA	Henry-Pierre DOERMANN URPS Biologistes	Hélène VILLEMUR URPS Sages-Femmes
Caroline SACCHIERO-VICAIGNE URPS Masseurs- kinésithérapeutes	Marie-Hélène TESSIER URPS Pharmaciens	Véronique DUBERGE URPS Orthoptistes

▪ **un représentant de l'ordre des médecins :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Larvi OUALI 86	Constance MOLLAT 33	Philippe DOMBLIDES 33

▪ **un représentant des internes en médecine :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Aloïs REILHAC	Désignation en cours	

▪ **un représentant du ministère de la défense :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Marc PUIDUPIN	Patrick CAUSSE-LE-DORZE	Véronique GARDET

▪ **Un représentant des DAC :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Violaine VEYRIRAS	Marion BRU	

**Article 2 :** siègent également deux représentants issus de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux désignés lors de la première réunion de la commission :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean-Luc DELABANT Union nationale des professions libérales	Dany GUERIN Union nationale des professions libérales	Jean-Marc DEMAY UNAPL Nouvelle-Aquitaine
Michelle DENIS-GAY FEHAP (APF France Handicap Nouvelle-Aquitaine)	Laurent MATHIEU FEHAP (ADAPEI 79)	Patrick COLO FEHAP

**Article 3 :** Le remplacement des membres de la conférence s'effectue pour le mandat restant à courir, d'une durée de cinq ans à compter de l'arrêté initial du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

**Article 4 :** Participent, avec voix consultative, aux travaux de la conférence régionale de santé et de l'autonomie et au sein de ses différentes formations :

- le préfet de région ;
- le président du conseil économique, social et environnemental régional ;
- les chefs de services de l'Etat en région ;
- le directeur général de l'agence régionale de santé ;
- un membre des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général dans la région Nouvelle-Aquitaine ;
- un administrateur d'un organisme local d'assurance maladie relevant de la mutualité sociale agricole.

**Article 5 :** Est élu président de la commission spécialisée d'organisation des soins : Olivier JOURDAIN

**Article 6 :** Est élu vice-président de la commission spécialisée d'organisation des soins : Jean-François VINET

**Article 7 :** Les recours contre le présent arrêté sont présentés devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 8 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

La Directrice générale adjointe  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine

Fait à Bordeaux, le 03/12/2021

  
Véronique BILLAUD





ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-11-24-00007

Avis de renouvellement tacite de l'autorisation  
d'exploiter des installations de chirurgie  
esthétique intervenu au 24 novembre 2021 pour  
le département de la Haute-Vienne (87)



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Direction de l'offre de soins et de l'autonomie  
Pôle offre de soins  
Département soins et plateaux techniques hospitaliers

---

***Renouvellement tacite d'autorisation  
d'exploiter des installations de CHIRURGIE ESTHETIQUE  
Demande d'insertion au recueil des actes administratifs  
de la Région Nouvelle-Aquitaine***

---

Conformément aux articles L.6322-1 à L.6322-3 du Code de la santé publique, les renouvellements tacites d'autorisation intervenus en application de l'article R. 6322-9 et, la date à laquelle ils prennent effet, doivent être mentionnés dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Dans ce cadre, et aux fins d'insertion, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la liste de renouvellement tacite d'autorisation d'exploiter les installations de chirurgie esthétique, intervenu au 24 novembre 2021 pour le département de la Haute-Vienne.

**Le Directeur de l'offre de soins  
et de l'autonomie,**

  
**Samuel PRATMARTY**

Fait à Bordeaux, le 24 novembre 2021

**RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION  
intervenu au 24 novembre 2021**

~ ~ ~

➤ DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

1. L'autorisation de poursuivre l'exploitation des installations de chirurgie esthétique, en hospitalisation complète et en chirurgie ambulatoire, accordée à la SAS Polyclinique de Limoges, 18 rue du Général Catroux, 87039 Limoges Cedex, est tacitement renouvelée.

**Ce renouvellement prendra effet à compter du 21 mars 2022** pour une durée de cinq ans.

FINESS EJ : 870017415

FINESS ET : 870000411

~ ~ ~

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE  
NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-11-25-00015

B-2021-138-Convention Cadre Thématique  
d'appui à la stratégie foncière en matière de  
recyclage foncier entre la communauté  
d'agglomération de La Rochelle (17) et l'EPFNA

**Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine****BUREAU**

Séance du jeudi 25 novembre 2021

Délibération n° B-2021-138

**Convention Cadre Thématique d'appui à la stratégie foncière en matière de recyclage foncier entre la  
Communauté d'Agglomération de La Rochelle (17) et l'EPFNA**

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu les articles L321-1 et suivants, et R321-1 et suivant du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes, dans sa version dernière modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine approuvé par le conseil d'administration par délibération n° CA-2017-62 du 26 octobre 2017, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2017-163 du 31 octobre 2017,

Vu le rapport du directeur général,

Sur proposition de la présidente du conseil d'administration,

- APPROUVE la Convention Cadre Thématique d'appui à la stratégie foncière en matière de recyclage foncier entre la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (17) et l'EPFNA annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE le directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, à finaliser, compléter, signer et exécuter la convention susvisée ;

La présidente du conseil d'administration,

Le 25/11/2021

Laurence ROUEDE

Transmis à la préfecture de région le 29 NOV 2021

Réceptionné à la préfecture de région le 02 DEC. 2021

Approbation par Madame la préfète de région

Bordeaux, le 02 DEC. 2021

La préfète

Pour la Préfète,  
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

107 boulevard du Grand Cerf - CS 70432 - 86011 POITIERS CEDEX | Tél : 05 49 62 63 75 | contact@epfna.fr  
RCS de Poitiers - Siret 510 194 186 00035 - Code APE 8413

www.epfna.fr

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE  
NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-11-25-00016

B-2021-139-Convention Cadre Thématique  
d'appui à la stratégie foncière en matière de  
réserve foncière entre la communauté  
d'agglomération de La Rochelle (17) et l'EPFNA

**Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine****BUREAU**

Séance du jeudi 25 novembre 2021

Délibération n° **B-2021-139****Convention Cadre Thématique d'appui à la stratégie foncière en matière de réserve foncière entre Communauté d'Agglomération de La Rochelle (17) et l'EPFNA**

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu les articles L321-1 et suivants, et R321-1 et suivant du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes, dans sa version dernière modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine approuvé par le conseil d'administration par délibération n° CA-2017-62 du 26 octobre 2017, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2017-163 du 31 octobre 2017,

Vu le rapport du directeur général,

Sur proposition de la présidente du conseil d'administration,

- APPROUVE la Convention Cadre Thématique d'appui à la stratégie foncière en matière de réserve foncière entre la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, la CdA de La Rochelle (17) et l'EPFNA annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE le directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, à finaliser, compléter, signer et exécuter la convention susvisée ;

La présidente du conseil d'administration,

Le 25/11/2021

Laurence ROUEDE

Transmis à la préfecture de région le 29 NOV. 2021

Réceptionné à la préfecture de région le 02 DEC. 2021

Approbation par Madame la préfète de région

Bordeaux, le 02 DEC. 2021

La préfète

Pour la Préfète,  
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

107 boulevard du Grand Cerf - CS 70432 - 86011 POITIERS CEDEX | Tél : 05 49 62 63 75 | contact@epfna.fr

RCS de Poitiers - Siret 510 194 186 00035 - Code APE 8413



ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE  
NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-11-25-00017

B-2021-140 -Convention cadre entre la  
Communauté de Communes du Terrassonnais  
en Périgord Noir Thenon Hautefort (24) et  
I EPFNA

**Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine****BUREAU**

Séance du jeudi 25 novembre 2021

Délibération n° B-2021-140

**Convention cadre entre la Communauté de communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort (24) et l'EPFNA**

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu les articles L321-1 et suivants, et R321-1 et suivant du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes, dans sa version dernière modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine approuvé par le conseil d'administration par délibération n° CA-2017-62 du 26 octobre 2017, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2017-163 du 31 octobre 2017,

Vu le rapport du directeur général,

Sur proposition de la présidente du conseil d'administration,

- APPROUVE la Convention cadre entre la Communauté de communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort (24) et l'EPFNA annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE le directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, à finaliser, compléter, signer et exécuter la convention susvisée ;

La présidente du conseil d'administration,

Le 25/11/2021

Laurence ROUEDE

Transmis à la préfecture de région le 29 NOV. 2021

Réceptionné à la préfecture de région le 02 DEC. 2021

Approbation par Madame la préfète de région

Bordeaux, le 02 DEC. 2021

La préfète

Pour la Préfète,

Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

107 boulevard du Grand Cerf - CS 70432 - 86011 POITIERS CEDEX | Tél : 05 49 62 63 75 | contact@epfna.fr

RCS de Poitiers - Siret 510 194 186 00035 - Code APE 8413

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE  
NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-11-25-00018

B-2021-141-Convention cadre entre la  
Communauté de communes Médulienne (33) et  
l'EPFNA

**Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine****BUREAU**

Séance du jeudi 25 novembre 2021

Délibération n° **B-2021-141****Convention cadre entre la Communauté de communes Médulienne (33) et l'EPFNA**

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu les articles L321-1 et suivants, et R321-1 et suivant du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes, dans sa version dernière modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine approuvé par le conseil d'administration par délibération n° CA-2017-62 du 26 octobre 2017, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2017-163 du 31 octobre 2017,

Vu le rapport du directeur général,

Sur proposition de la présidente du conseil d'administration,

- APPROUVE la Convention cadre entre la Communauté de communes Médulienne (33) et l'EPFNA annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE le directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, à finaliser, compléter, signer et exécuter la convention susvisée ;

La présidente du conseil d'administration,

Le 25/11/2021

Laurence ROUEDE

Transmis à la préfecture de région le **29 NOV. 2021**

Réceptionné à la préfecture de région le **02 DEC. 2021**

Approbation par Madame la préfète de région

Bordeaux, le **02 DEC. 2021**

La préfète

Pour la Préfète,  
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

107 boulevard du Grand Cerf - CS 70432 - 86011 POITIERS CEDEX | Tél : 05 49 62 63 75 | contact@epfna.fr  
RCS de Poitiers - Siret 510 194 186 00035 - Code APE 8413

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE  
NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-11-25-00019

B-2021-142-Convention cadre entre la  
communauté de communes du Pays Foyen (33)  
et l'EPFNA

**Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine****BUREAU**

Séance du jeudi 25 novembre 2021

Délibération n° **B-2021-142****Convention cadre entre Communauté de communes du Pays Foyen, la CdC du Pays Foyen (33) et l'EPFNA**

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu les articles L321-1 et suivants, et R321-1 et suivant du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes, dans sa version dernière modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine approuvé par le conseil d'administration par délibération n° CA-2017-62 du 26 octobre 2017, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2017-163 du 31 octobre 2017,

Vu le rapport du directeur général,

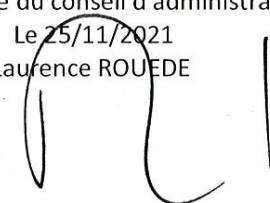
Sur proposition de la présidente du conseil d'administration,

- APPROUVE la Convention cadre entre la Communauté de communes du Pays Foyen (33) et l'EPFNA annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE le directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, à finaliser, compléter, signer et exécuter la convention susvisée ;

La présidente du conseil d'administration,

Le 25/11/2021

Laurence ROUEDE



Transmis à la préfecture de région le 29 NOV. 2021

Réceptionné à la préfecture de région le 02 DEC. 2021

Approbation par Madame la préfète de région

Bordeaux, le 02 DEC. 2021

La préfète

Pour la Préfète,  
Le Secrétaire général pour les affaires régionales  
  
Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

107 boulevard du Grand Cerf - CS 70432 - 86011 POITIERS CEDEX | Tél : 05 49 62 63 75 | contact@epfna.fr  
RCS de Poitiers - Siret 510 194 186 00035 - Code APE 8413

www.epfna.fr

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE  
NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-11-25-00020

B-2021-143-Avenant n°1 à la convention  
d'Opération de Revitalisation des Territoires  
entre Val de Garonne Agglomération (47) et  
l'EPFNA (signataires)

**Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine****BUREAU**

Séance du jeudi 25 novembre 2021

Délibération n° **B-2021-143**

Avenant n°1 à la convention d'Opération de Revitalisation des Territoires entre Val de Garonne Agglomération (47) et l'EPFNA

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu les articles L321-1 et suivants, et R321-1 et suivant du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes, dans sa version dernière modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine approuvé par le conseil d'administration par délibération n° CA-2017-62 du 26 octobre 2017, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2017-163 du 31 octobre 2017,

Vu le rapport du directeur général,

Sur proposition de la présidente du conseil d'administration,

- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'Opération de Revitalisation des Territoires n° entre Val de Garonne Agglomération (47) et l'EPFNA annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE le directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, à finaliser, compléter, signer et exécuter la convention susvisée.

La présidente du conseil d'administration,

Le 25/11/2021

Laurence ROUEDE

Transmis à la préfecture de région le **29 NOV. 2021**

Réceptionné à la préfecture de région le **02 DEC. 2021**

Approbation par Madame la préfète de région

Bordeaux, le **02 DEC. 2021**

La préfète

Pour la Préfète,

Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

107 boulevard du Grand Cerf - CS 70432 - 86011 POITIERS CEDEX | Tél : 05 49 62 63 75 | contact@epfna.fr

RCS de Poitiers - Siret 510 194 186 00035 - Code APE 8413

www.epfna.fr



ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE  
NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-12-25-00001

B-2021-144-Convention opérationnelle d'action  
foncière pour le développement de l'offre en  
logements locatifs sociaux à l'échelle de la zone  
agglomérée entre Brie, la CdA Grand Angoulême  
(16) et l'EPFNA

**Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine****BUREAU**

Séance du jeudi 25 novembre 2021

Délibération n° **B-2021-144****Convention opérationnelle d'action foncière pour le développement de l'offre en logements locatifs sociaux à l'échelle de la zone agglomérée entre Brie, la CdA Grand Angoulême (16) et l'EPFNA**

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu les articles L321-1 et suivants, et R321-1 et suivant du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes, dans sa version dernière modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine approuvé par le conseil d'administration par délibération n° CA-2017-62 du 26 octobre 2017, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2017-163 du 31 octobre 2017,

Vu le rapport du directeur général,

Sur proposition de la présidente du conseil d'administration,

- APPROUVE la Convention opérationnelle d'action foncière pour le développement de l'offre en logements locatifs sociaux à l'échelle de la zone agglomérée entre Brie, la CdA Grand Angoulême (16) et l'EPFNA annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE un engagement financier plafonné à 400 000€ pour la mise en œuvre de la convention ;
- AUTORISE le directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, à finaliser, compléter, signer et exécuter la convention susvisée ;
- AUTORISE le directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, à procéder au nom de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée, en accord avec les collectivités signataires.

La présidente du conseil d'administration,

Le 25/11/2021

Laurence ROUEDE

Transmis à la préfecture de région le **29 NOV. 2021**

Réceptionné à la préfecture de région le **02 DEC. 2021**

Approbation par Madame la préfète de région

Bordeaux, le **02 DEC. 2021**

La préfète

Pour la Préfète,

Le Secrétaire général pour les affaires régionales

**Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

107 boulevard du Grand Cerf - CS 70432 - 86011 POITIERS CEDEX | Tél : 05 49 62 63 75 | contact@epfna.fr  
RCS de Poitiers - Siret 510 194 186 00035 - Code APE 8413

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE  
NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-12-25-00002

B-2021-145- Convention opérationnelle d'action  
foncière pour le développement de logements  
locatifs sociaux à l'échelle de la zone agglomérée  
entre Champniers, la CdA Grand Angoulême (16)  
et l'EPFNA

**Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine****BUREAU**

Séance du jeudi 25 novembre 2021

Délibération n° **B-2021-145****Convention opérationnelle d'action foncière pour le développement de logements locatifs sociaux à l'échelle de la zone agglomérée entre Champniers, la CdA Grand Angoulême (16) et l'EPFNA**

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu les articles L321-1 et suivants, et R321-1 et suivant du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes, dans sa version dernière modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine approuvé par le conseil d'administration par délibération n° CA-2017-62 du 26 octobre 2017, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2017-163 du 31 octobre 2017,

Vu le rapport du directeur général,

Sur proposition de la présidente du conseil d'administration,

- APPROUVE la Convention opérationnelle d'action foncière pour le développement de logements locatifs sociaux à l'échelle de la zone agglomérée entre Champniers, la CdA Grand Angoulême (16) et l'EPFNA annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE un engagement financier plafonné à 500 000€ pour la mise en œuvre de la convention ;
- AUTORISE le directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, à finaliser, compléter, signer et exécuter la convention susvisée ;
- AUTORISE le directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, à procéder au nom de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée, en accord avec les collectivités signataires.

La présidente du conseil d'administration,

Le 25/11/2021

Laurence ROUEDE

Transmis à la préfecture de région le **29 NOV. 2021**

Réceptionné à la préfecture de région le **02 DEC. 2021**

Approbation par Madame la préfète de région

Bordeaux, le **02 DEC. 2021**

La préfète

Pour la Préfète,

**Le Secrétaire général pour les affaires régionales**

**Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

107 boulevard du Grand Cerf - CS 70432 - 86011 POITIERS CEDEX | Tél : 05 49 62 63 75 | contact@epfna.fr

RCS de Poitiers - Siret 510 194 186 00035 - Code APE 8413

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE  
NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-11-25-00021

B-2021-146-Convention opérationnelle pour le  
développement d'une opération d'urbanisation  
en densification à l'échelle du bourg entre  
Marillac-le-Franc (16) et l'EPFNA

**Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine****BUREAU**

Séance du jeudi 25 novembre 2021

Délibération n° B-2021-146

**Convention opérationnelle pour le développement d'une opération de l'urbanisation en densification à l'échelle du bourg entre Marillac-le-Franc (16) et l'EPFNA**

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu les articles L321-1 et suivants, et R321-1 et suivant du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes, dans sa version dernière modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine approuvé par le conseil d'administration par délibération n° CA-2017-62 du 26 octobre 2017, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2017-163 du 31 octobre 2017,

Vu le rapport du directeur général,

Sur proposition de la présidente du conseil d'administration,

- APPROUVE la Convention opérationnelle pour le développement d'une opération de l'urbanisation en densification à l'échelle du bourg entre Marillac-le-Franc (16) et l'EPFNA annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE un engagement financier plafonné à 200 000 € pour la mise en œuvre de la convention ;
- AUTORISE le directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, à finaliser, compléter, signer et exécuter la convention susvisée ;
- AUTORISE le directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, à procéder au nom de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée, en accord avec les collectivités signataires.

La présidente du conseil d'administration,

Le 25/11/2021

Laurence ROUEDE

Transmis à la préfecture de région le 29 NOV. 2021

Réceptionné à la préfecture de région le

02 DEC. 2021

Approbation par Madame la préfète de région

Bordeaux, le 02 DEC. 2021

La préfète

Pour la Préfète,

Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

107 boulevard du Grand Cerf - CS 70432 - 86011 POITIERS CEDEX | Tél : 05 49 62 63 75 | contact@epfna.fr

RCS de Poitiers - Siret 510 194 186 00035 - Code APE 8413

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE  
NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-11-25-00022

B-2021-147-Convention de veille -  
Redynamisation du centre-ville de Saintes entre  
la Ville de Saintes (17), la communauté  
d'Agglomération de Saintes et l'EPFNA

**Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine****BUREAU**

Séance du jeudi 25 novembre 2021

Délibération n° **B-2021-147****Convention de veille - Redynamisation du centre-ville de Saintes entre Saintes, la CdA de Saintes (17) et l'EPFNA**

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu les articles L321-1 et suivants, et R321-1 et suivant du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes, dans sa version dernière modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine approuvé par le conseil d'administration par délibération n° CA-2017-62 du 26 octobre 2017, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2017-163 du 31 octobre 2017,

Vu le rapport du directeur général,

Sur proposition de la présidente du conseil d'administration,

- APPROUVE la Convention de veille - Redynamisation du centre-ville de Saintes entre Saintes, la CdA de Saintes (17) et l'EPFNA annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE un engagement financier plafonné à 2 500 000€ pour la mise en œuvre de la convention ;
- AUTORISE le directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, à finaliser, compléter, signer et exécuter la convention susvisée ;
- AUTORISE le directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, à procéder au nom de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée, en accord avec les collectivités signataires.

La présidente du conseil d'administration,

Le 25/11/2021

Laurence ROUEDE

Transmis à la préfecture de région le **29 NOV. 2021**

Réceptionné à la préfecture de région le **02 DEC. 2021**

Approbation par Madame la préfète de région

Bordeaux, le **02 DEC. 2021**

La préfète

Pour la Préfète,

**Le Secrétaire général pour les affaires régionales**

**Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

107 boulevard du Grand Cerf - CS 70432 - 86011 POITIERS CEDEX | Tél : 05 49 62 63 75 | contact@epfna.fr

RCS de Poitiers - Siret 510 194 186 00035 - Code APE 8413



ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE  
NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-11-25-00023

B-2021-148-Convention opérationnelle d'action  
foncière pour la requalification de l'îlot Guierle  
entre la ville de Brive (19), la communauté  
d'Agglomération du Bassin de Brive (19) et  
l'EPFNA

**Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine****BUREAU**

Séance du jeudi 25 novembre 2021

Délibération n° **B-2021-148****Convention opérationnelle d'action foncière pour la requalification de l'îlot Guierle entre Brive-la-Gaillarde, la CdA du Bassin de Brive (19) et l'EPFNA**

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu les articles L321-1 et suivants, et R321-1 et suivant du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes, dans sa version dernière modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine approuvé par le conseil d'administration par délibération n° CA-2017-62 du 26 octobre 2017, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2017-163 du 31 octobre 2017,

Vu le rapport du directeur général,

Sur proposition de la présidente du conseil d'administration,

- APPROUVE la Convention opérationnelle d'action foncière pour la requalification de l'îlot Guierle entre Brive-la-Gaillarde, la CdA du Bassin de Brive (19) et l'EPFNA annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE un engagement financier plafonné à 700 000€ pour la mise en œuvre de la convention ;
- AUTORISE le directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, à finaliser, compléter, signer et exécuter la convention susvisée ;
- AUTORISE le directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, à procéder au nom de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée, en accord avec les collectivités signataires.

La présidente du conseil d'administration,

Le 25/11/2021

Laurence ROUEDE

Transmis à la préfecture de région le 29 NOV. 2021

Réceptionné à la préfecture de région le 02 DEC. 2021

Approbation par Madame la préfète de région

Bordeaux, le 02 DEC. 2021

La préfète

Pour la Préfète,  
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

107 boulevard du Grand Cerf - CS 70432 - 86011 POITIERS CEDEX | Tél : 05 49 62 63 75 | contact@epfna.fr

RCS de Poitiers - Siret 510 194 186 00035 - Code APE 8413

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE  
NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-11-25-00024

B-2021-149-Convention réalisation d'action  
foncière pour la création d'une maison  
d'assistantes maternelles et de logements  
locatifs communaux

**Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine****BUREAU**

Séance du jeudi 25 novembre 2021

Délibération n° **B-2021-149****Convention réalisation d'action foncière pour la création d'une maison d'assistantes maternelles et de logements locatifs communaux entre Parsac-Rimondeix, la CdC Creuse Confluence (23) et l'EPFNA**

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu les articles L321-1 et suivants, et R321-1 et suivant du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes, dans sa version dernière modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine approuvé par le conseil d'administration par délibération n° CA-2017-62 du 26 octobre 2017, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2017-163 du 31 octobre 2017,

Vu le rapport du directeur général,

Sur proposition de la présidente du conseil d'administration,

- APPROUVE la Convention réalisation d'action foncière pour la création d'une maison d'assistantes maternelles et de logements locatifs communaux entre Parsac-Rimondeix, la CdC Creuse Confluence (23) et l'EPFNA annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE un engagement financier plafonné à 150 000 € pour la mise en œuvre de la convention ;
- AUTORISE le directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, à finaliser, compléter, signer et exécuter la convention susvisée ;
- AUTORISE le directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, à procéder au nom de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée, en accord avec les collectivités signataires.

La présidente du conseil d'administration,

Le 25/11/2021

Laurence ROUEDE

Transmis à la préfecture de région le 29 NOV. 2021

Réceptionné à la préfecture de région le 02 DEC. 2021

Approbation par Madame la préfète de région

Bordeaux, le 02 DEC. 2021

La préfète

Pour la Préfète,

Le Secrétaire général pour les affaires régionales

**Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

107 boulevard du Grand Cerf - CS 70432 - 86011 POITIERS CEDEX | Tél : 05 49 62 63 75 | contact@epfna.fr

RCS de Poitiers - Siret 510 194 186 00035 - Code APE 8413

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE  
NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-11-25-00025

B-2021-150-Convention de réalisation d'un projet  
de logement entre la commune de  
Saint-Loubert, la Communauté de Communes  
du Sud Gironde (33) et l'EPFNA

**Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine****BUREAU**

Séance du jeudi 25 novembre 2021

Délibération n° B-2021- 150

**Convention de réalisation d'un projet de logement entre Saint Loubert, la CdC du Sud Gironde (33) et l'EPFNA**

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu les articles L321-1 et suivants, et R321-1 et suivant du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes, dans sa version dernière modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine approuvé par le conseil d'administration par délibération n° CA-2017-62 du 26 octobre 2017, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2017-163 du 31 octobre 2017,

Vu le rapport du directeur général,

Sur proposition de la présidente du conseil d'administration,

- APPROUVE la Convention de réalisation d'un projet de logement entre Saint Loubert, la CdC du Sud Gironde (33) et l'EPFNA annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE un engagement financier plafonné à 55 000 € pour la mise en œuvre de la convention ;
- AUTORISE le directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, à finaliser, compléter, signer et exécuter la convention susvisée ;
- AUTORISE le directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, à procéder au nom de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée, en accord avec les collectivités signataires.

La présidente du conseil d'administration,

Le 25/11/2021

Laurence ROUEDE

Transmis à la préfecture de région le

Réceptionné à la préfecture de région le **02 DEC. 2021**  
**29 NOV. 2021**

Approbation par Madame la préfète de région

Bordeaux, le **02 DEC. 2021**

La préfète

Pour la Préfète,  
Le Secrétaire général pour les affaires régionales  
**Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

107 boulevard du Grand Cerf - CS 70432 - 86011 POITIERS CEDEX | Tél : 05 49 62 63 75 | contact@epfna.fr

RCS de Poitiers - Siret 510 194 186 00035 - Code APE 8413

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE  
NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-11-25-00026

B-2021-151- Convention de veille pour le  
développement de logements entre la commune  
d'Yvrac (33) et l'EPFNA

**Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine****BUREAU**

Séance du jeudi 25 novembre 2021

Délibération n° **B-2021-151****Convention de veille pour le développement de logements entre Yvrac (33) et l'EPFNA**

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu les articles L321-1 et suivants, et R321-1 et suivant du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes, dans sa version dernière modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine approuvé par le conseil d'administration par délibération n° CA-2017-62 du 26 octobre 2017, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2017-163 du 31 octobre 2017,

Vu le rapport du directeur général,

Sur proposition de la présidente du conseil d'administration,

- APPROUVE la Convention de veille pour le développement de logements entre Yvrac (33) et l'EPFNA annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE un engagement financier plafonné à 500 000€ pour la mise en œuvre de la convention ;
- AUTORISE le directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, à finaliser, compléter, signer et exécuter la convention susvisée ;
- AUTORISE le directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, à procéder au nom de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée, en accord avec les collectivités signataires.

La présidente du conseil d'administration,

Le 25/11/2021

Laurence ROUEDE

Transmis à la préfecture de région le

Réceptionné à la préfecture de région le

02 DEC. 2021  
29 NOV. 2021

Approbation par Madame la préfète de région

Bordeaux, le 02 DEC. 2021

La préfète

Pour la Préfète,

Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

107 boulevard du Grand Cerf - CS 70432 - 86011 POITIERS CEDEX | Tél : 05 49 62 63 75 | contact@epfna.fr

RCS de Poitiers - Siret 510 194 186 00035 - Code APE 8413



ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE  
NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-11-25-00027

B-2021-152-Convention d'études pour la  
production de logements entre la commune de  
Marmande, Val de Garonne Agglomération (47)  
et l'EPFNA

**Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine****BUREAU**

Séance du jeudi 25 novembre 2021

Délibération n° **B-2021-152****Convention d'études pour la production de logements entre Marmande, la CdA Val de Garonne Agglomération (47) et l'EPFNA**

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu les articles L321-1 et suivants, et R321-1 et suivant du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes, dans sa version dernière modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine approuvé par le conseil d'administration par délibération n° CA-2017-62 du 26 octobre 2017, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2017-163 du 31 octobre 2017,

Vu le rapport du directeur général,

Sur proposition de la présidente du conseil d'administration,

- APPROUVE la Convention d'études pour la production de logements entre Marmande, la CdA Val de Garonne Agglomération (47) et l'EPFNA annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE un engagement financier plafonné à 50 000 € pour la mise en œuvre de la convention ;
- AUTORISE le directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, à finaliser, compléter, signer et exécuter la convention susvisée ;
- AUTORISE le directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, à procéder au nom de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée, en accord avec les collectivités signataires.

La présidente du conseil d'administration,

Le 25/11/2021

Laurence ROUEDE

Transmis à la préfecture de région le

Réceptionné à la préfecture de région le

**02 DEC. 2021**  
**29 NOV. 2021**

Approbation par Madame la préfète de région

Bordeaux, le **02 DEC. 2021**

La préfète

Pour la préfète,

Le Secrétaire général pour les affaires régionales

**Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

107 boulevard du Grand Cerf - CS 70432 - 86011 POITIERS CEDEX | Tél : 05 49 62 63 75 | contact@epfna.fr

RCS de Poitiers - Siret 510 194 186 00035 - Code APE 8413

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE  
NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-11-25-00028

B-2021-153- Convention opérationnelle d'action foncière pour la réalisation d'opérations mixtes de logements en densification du coeur de ville et la création d'équipements publics

**Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine****BUREAU**

Séance du jeudi 25 novembre 2021

Délibération n° **B-2021- 153****Convention opérationnelle d'action foncière pour la réalisation d'opérations mixtes de logements en densification du coeur de ville et la création d'équipements publics entre Couzeix, la Limoges Métropole (87) et l'EPFNA**

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu les articles L321-1 et suivants, et R321-1 et suivant du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes, dans sa version dernière modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine approuvé par le conseil d'administration par délibération n° CA-2017-62 du 26 octobre 2017, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2017-163 du 31 octobre 2017,

Vu le rapport du directeur général,

Sur proposition de la présidente du conseil d'administration,

- APPROUVE la Convention opérationnelle d'action foncière pour la réalisation d'opérations mixtes de logements en densification du coeur de ville et la création d'équipements publics entre Couzeix, la Limoges Métropole (87) et l'EPFNA annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE un engagement financier plafonné à 1 300 000€ pour la mise en œuvre de la convention ;
- AUTORISE le directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, à finaliser, compléter, signer et exécuter la convention susvisée ;
- AUTORISE le directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, à procéder au nom de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée, en accord avec les collectivités signataires.

La présidente du conseil d'administration,

Le 25/11/2021

Laurence ROUEDE

Transmis à la préfecture de région le

Réceptionné à la préfecture de région le **02 DEC. 2021**

**29 NOV. 2021**

Approbation par Madame la préfète de région

Bordeaux, le **02 DEC. 2021**

La préfète

Pour la Préfète,

**Le Secrétaire général pour les affaires régionales**

**PATRICK AMOUSSOU-ADEBLE**

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

107 boulevard du Grand Cerf - CS 70432 - 86011 POITIERS CEDEX | Tél : 05 49 62 63 75 | contact@epfna.fr

RCS de Poitiers - Siret 510 194 186 00035 - Code APE 8413

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE  
NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-11-25-00029

B-2021-154-Convention opérationnelle d'action  
foncière pour la réalisation d'une opération de  
densification de l'urbanisation en coeur de ville  
entre Limoges Métropole, Verneuil-sur-Vienne  
(87) et l'EPFNA

**Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine****BUREAU**

Séance du jeudi 25 novembre 2021

Délibération n° **B-2021-154****Convention opérationnelle d'action foncière pour la réalisation d'une opération de densification de l'urbanisation en coeur de ville entre Limoges Métropole, la Verneuil sur Vienne (87) et l'EPFNA**

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu les articles L321-1 et suivants, et R321-1 et suivant du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes, dans sa version dernière modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine approuvé par le conseil d'administration par délibération n° CA-2017-62 du 26 octobre 2017, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2017-163 du 31 octobre 2017,

Vu le rapport du directeur général,

Sur proposition de la présidente du conseil d'administration,

- APPROUVE la Convention opérationnelle d'action foncière pour la réalisation d'une opération de densification de l'urbanisation en coeur de ville entre Limoges Métropole, la Verneuil sur Vienne (87) et l'EPFNA annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE un engagement financier plafonné à 600 000€ pour la mise en œuvre de la convention ;
- AUTORISE le directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, à finaliser, compléter, signer et exécuter la convention susvisée ;
- AUTORISE le directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, à procéder au nom de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée, en accord avec les collectivités signataires.

La présidente du conseil d'administration,

Le 25/11/2021

Laurence ROUEDE

Transmis à la préfecture de région le

Réceptionné à la préfecture de région le **02 DEC. 2021**

Approbation par Madame la préfète de région le **29 NOV. 2021**

Bordeaux, le **02 DEC. 2021**

La préfète

Pour la Préfète,  
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

**Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

107 boulevard du Grand Cerf - CS 70432 - 86011 POITIERS CEDEX | Tél : 05 49 62 63 75 | contact@epfna.fr

RCS de Poitiers - Siret 510 194 186 00035 - Code APE 8413

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE  
NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-11-25-00030

B-2021-155-Avenant n° 1 à la convention  
opérationnelle d'action foncière n° 16-21-061  
relative au réinvestissement de bâtis dégradés en  
centre-bourg entre la commune de Nersac, la  
CdA de Grand Angoulême (16) et l'EPFNA  
(transfert de dépenses)

## Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

### BUREAU

Séance du jeudi 25 novembre 2021

Délibération n° B-2021-155

Avenant n° 1 à la convention opérationnelle d'action foncière n° 16-21-061 relative au réinvestissement de bâtis dégradés en centre-bourg entre la commune de Nersac, la CdA de Grand Angoulême (16) et l'EPFNA

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu les articles L321-1 et suivants, et R321-1 et suivant du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes, dans sa version dernière modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine approuvé par le conseil d'administration par délibération n° CA-2017-62 du 26 octobre 2017, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2017-163 du 31 octobre 2017,

Vu le rapport du directeur général,

Sur proposition de la présidente du conseil d'administration,

- APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention opérationnelle d'action foncière n° 16-21-061 relative au réinvestissement de bâtis dégradés en centre-bourg entre la commune de Nersac, la CdA de Grand Angoulême (16) et l'EPFNA annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE un engagement financier plafonné à 300 000 € pour la mise en œuvre de la convention ;
- AUTORISE le directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, à finaliser, compléter, signer et exécuter la convention susvisée ;
- AUTORISE le directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, à procéder au nom de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée, en accord avec les collectivités signataires.

La présidente du conseil d'administration,

Le 25/11/2021

Laurence ROUEDE

Transmis à la préfecture de région le

Réceptionné à la préfecture de région le 02 DEC. 2021

29 NOV. 2021

Approbation par Madame la préfète de région

Bordeaux, le 02 DEC. 2021

La préfète

Pour la Préfète,

Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

107 boulevard du Grand Cerf - CS 70432 - 86011 POITIERS CEDEX | Tél : 05 49 62 63 75 | contact@epfna.fr

RCS de Poitiers - Siret 510 194 186 00035 - Code APE 8413



ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE  
NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-11-25-00031

B-2021-156- Avenant n°4 à la convention CCA  
n°17-15-022 de maîtrise foncière en faveur du  
maintien de l'emploi et du développement du  
parc de logements accessibles entre la commune  
de Fontcouverte (17), la communauté  
d'agglomération de Saintes et l'EPFNA (durée

## Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

### BUREAU

Séance du jeudi 25 novembre 2021

Délibération n° B-2021-156

Avenant n°4 à la convention CCA n°17-15-022 de maîtrise foncière en faveur du maintien de l'emploi et du développement du parc de logements accessibles entre la Commune de Fontcouverte (17), la communauté d'Agglomération de Saintes et l'EPFNA

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu les articles L321-1 et suivants, et R321-1 et suivant du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes, dans sa version dernière modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine approuvé par le conseil d'administration par délibération n° CA-2017-62 du 26 octobre 2017, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2017-163 du 31 octobre 2017,

Vu le rapport du directeur général,

Sur proposition de la présidente du conseil d'administration,

- APPROUVE l'avenant n°4 à la convention CCA n°17-15-022 de maîtrise foncière en faveur du maintien de l'emploi et du développement du parc de logements accessibles entre la Commune de Fontcouverte (17), la communauté d'Agglomération de Saintes et l'EPFNA annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE un engagement financier plafonné à 250 000 € (inchangé) pour la mise en œuvre de la convention ;
- AUTORISE le directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, à finaliser, compléter, signer et exécuter la convention susvisée ;
- AUTORISE le directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, à procéder au nom de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée, en accord avec les collectivités signataires.

La présidente du conseil d'administration,

Le 25/11/2021

Laurence ROUEDE

Transmis à la préfecture de région le

Réceptionné à la préfecture de région le

29 NOV. 2021

02 DEC. 2021

Approbation par Madame la préfète de région

Bordeaux, le 02 DEC. 2021

La préfète

Pour la Préfète,

Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADERLE

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

107 boulevard du Grand Cerf - CS 70432 - 86011 POITIERS CEDEX | Tél : 05 49 62 63 75 | contact@epfna.fr

RCS de Poitiers - Siret 510 194 186 00035 - Code APE 8413

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE  
NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-11-25-00032

B-2021-157-Avenant n°2 à la convention  
opérationnelle d'action foncière n° CCA  
17-15-021 pour le développement de l'offre de  
logements en densification et pour la  
restructuration foncière sur le secteur Rompsay  
entre la commune de La Rochelle, la CdA de La  
Rochelle (17) et l(EPFNA (durée)

**Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine****BUREAU**

Séance du jeudi 25 novembre 2021

Délibération n° B-2021- 157

Avenant n°2 à la convention opérationnelle d'action foncière n° CCA 17-15-021 pour le développement de l'offre de logements en densification et pour la restructuration foncière sur le secteur Rompsay entre la commune de la Rochelle, la CdA de la Rochelle et l'EPFNA

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu les articles L321-1 et suivants, et R321-1 et suivant du Code de l'urbanisme,  
Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes, dans sa version dernière modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine,  
Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine approuvé par le conseil d'administration par délibération n° CA-2017-62 du 26 octobre 2017, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2017-163 du 31 octobre 2017,  
Vu le rapport du directeur général,

Sur proposition de la présidente du conseil d'administration,

- APPROUVE l'avenant n°2 à la convention opérationnelle d'action foncière n° CCA 17-15-021 pour le développement de l'offre de logements en densification et pour la restructuration foncière sur le secteur Rompsay annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE un engagement financier plafonné à 8 000 000 € (inchangé) pour la mise en œuvre de la convention ;
- AUTORISE le directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, à finaliser, compléter, signer et exécuter la convention susvisée ;
- AUTORISE le directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, à procéder au nom de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée, en accord avec les collectivités signataires.

La présidente du conseil d'administration,

Le 25/11/2021

Laurence ROUEDE

Transmis à la préfecture de région le 29 NOV. 2021

Réceptionné à la préfecture de région le 02 DEC. 2021

Approbation par Madame la préfète de région

Bordeaux, le 02 DEC. 2021

La préfète

Pour la Préfète,

Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

107 boulevard du Grand Cerf - CS 70432 - 86011 POITIERS CEDEX | Tél : 05 49 62 63 75 | contact@epfna.fr  
RCS de Poitiers - Siret 510 194 186 00035 | Code APE 8413

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE  
NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-11-25-00033

B-2021-158-Avenant n°5 à la convention  
opérationnelle d'action foncière n° 17-15-020  
pour le développement de l'offre de logements  
pour la restructuration du boulevard Sautel et  
l'objectif de densification des boulevards de La  
Rochelle entre la commune de La Rochelle, la  
CdA de La Rochelle (17) et l'EPFNA (durée)

**Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine****BUREAU**

Séance du jeudi 25 novembre 2021

Délibération n° **B-2021-158**

Avenant n°5 à la convention opérationnelle d'action foncière n° 17-15-020 pour le développement de l'offre de logements pour la restructuration du boulevard Sautel et l'objectif de densification des boulevards de La Rochelle entre la commune de La Rochelle, la CdA de La Rochelle (17) et l'EPFNA

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu les articles L321-1 et suivants, et R321-1 et suivant du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes, dans sa version dernière modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine approuvé par le conseil d'administration par délibération n° CA-2017-62 du 26 octobre 2017, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2017-163 du 31 octobre 2017,

Vu le rapport du directeur général,

Sur proposition de la présidente du conseil d'administration,

- APPROUVE l'avenant n°4 à la convention opérationnelle d'action foncière n° 17-15-020 pour le développement de l'offre de logements pour la restructuration du boulevard Sautel et l'objectif de densification des boulevards de La Rochelle entre la commune de La Rochelle, la CdA de La Rochelle (17) et l'EPFNA annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE un engagement financier plafonné à 5 000 000 € pour la mise en œuvre de la convention ;
- AUTORISE le directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, à finaliser, compléter, signer et exécuter la convention susvisée ;
- AUTORISE le directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, à procéder au nom de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée, en accord avec les collectivités signataires.

La présidente du conseil d'administration,

Le 25/11/2021

Laurence ROUEDE

Transmis à la préfecture de région le 29 NOV. 2021

Réceptionné à la préfecture de région le 02 DEC. 2021

Approbation par Madame la préfète de région

Bordeaux, le 02 DEC. 2021

La préfète

Pour la Préfète,  
Le Secrétaire général pour les affaires régionales  
Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

107 boulevard du Grand Cerf - CS 70432 - 86011 POITIERS CEDEX | Tél : 05 49 62 63 75 | contact@epfna.fr

RCS de Poitiers - Siret 510 194 186 00035 - Code APE 8413

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE  
NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-11-25-00034

B-2021-159-Avenant n°4 à la convention  
opérationnelle d'action foncière n°17-15-029  
pour le développement de l'offre de logements  
social entre la commune de Vaux-sur-Mer, la CdA  
de Royan Atlantique (17) et l'EPFNA (durée,  
montant)

**Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine****BUREAU**

Séance du jeudi 25 novembre 2021

Délibération n° **B-2021-159**

Avenant n°4 à la convention opérationnelle d'action foncière n°17-15-029 pour le développement de l'offre de logements social entre la commune de Vaux-sur-Mer, la CARA et l'EPFNA

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu les articles L321-1 et suivants, et R321-1 et suivant du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes, dans sa version dernière modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine approuvé par le conseil d'administration par délibération n° CA-2017-62 du 26 octobre 2017, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2017-163 du 31 octobre 2017,

Vu le rapport du directeur général,

Sur proposition de la présidente du conseil d'administration,

- APPROUVE l'avenant n°4 à la convention opérationnelle d'action foncière n°17-15-029 pour le développement de l'offre de logements social entre la commune de Vaux-sur-Mer, la CARA et l'EPFNA annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE un engagement financier plafonné à 3 500 000 € pour la mise en œuvre de la convention ;
- AUTORISE le directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, à finaliser, compléter, signer et exécuter la convention susvisée ;
- AUTORISE le directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, à procéder au nom de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée, en accord avec les collectivités signataires.

La présidente du conseil d'administration,

Le 25/11/2021

Laurence ROUEDE

Transmis à la préfecture de région le **29 NOV. 2021**

Réceptionné à la préfecture de région le **02 DEC. 2021**

Approbation par Madame la préfète de région

Bordeaux, le **02 DEC. 2021**

La préfète

Pour la Préfète,

**Le Secrétaire général pour les affaires régionales**

**Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

107 boulevard du Grand Cerf - CS 70432 - 86011 POITIERS CEDEX | Tél : 05 49 62 63 75 | contact@epfna.fr  
RCS de Poitiers - Siret 510 194 186 00035 - Code APE 8413



ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE  
NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-11-25-00035

B-2021-160- Avenant n°1 à la convention  
opérationnelle n°3-18-126 pour le  
développement de l'habitat entre la commune  
de Nérigean, la Communauté d'agglomération  
du Libournais (33) et l'EPFNA (durée)

**Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine****BUREAU**

Séance du jeudi 25 novembre 2021

Délibération n° B-2021- 160

Avenant n°1 à la convention opérationnelle n°33-18-126 pour le développement de l'habitat entre la commune de Nérigean, la Communauté d'agglomération du Libournais (33) et l'EPFNA

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu les articles L321-1 et suivants, et R321-1 et suivant du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes, dans sa version dernière modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine approuvé par le conseil d'administration par délibération n° CA-2017-62 du 26 octobre 2017, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2017-163 du 31 octobre 2017,

Vu le rapport du directeur général,

Sur proposition de la présidente du conseil d'administration,

- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention opérationnelle n°3-18-126 pour le développement de l'habitat entre la commune de Nérigean, la Communauté d'agglomération du Libournais (33) et l'EPFNA annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE un engagement financier plafonné à 200 000 €(inchangé) pour la mise en œuvre de la convention ;
- AUTORISE le directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, à finaliser, compléter, signer et exécuter la convention susvisée ;
- AUTORISE le directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, à procéder au nom de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée, en accord avec les collectivités signataires.

La présidente du conseil d'administration,

Le 25/11/2021

Laurence ROUEDE

Transmis à la préfecture de région le

Réceptionné à la préfecture de région le

29 NOV. 2021

02 DEC. 2021

Approbation par Madame la préfète de région

Bordeaux, le 02 DEC. 2021

La préfète

Pour la Préfète,

Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

107 boulevard du Grand Cerf - CS 70432 - 86011 POITIERS CEDEX | Tél : 05 49 62 63 75 | contact@epfna.fr

RCS de Poitiers - Siret 510 194 186 00035 - Code APE 8413

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE  
NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-11-25-00036

B-2021-161-Avenant n°1 à la convention  
opérationnelle n°33-19-016 d'action foncière  
pour le développement de l'habitat entre la  
commune de Pineuilh (33) et l'EPFNA (durée)

## Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

### BUREAU

Séance du jeudi 25 novembre 2021

Délibération n° **B-2021-161**

Avenant n°1 à la convention opérationnelle n°33-19-016 d'action foncière pour le développement de l'habitat entre la commune de Pineuilh et l'EPFNA

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu les articles L321-1 et suivants, et R321-1 et suivant du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes, dans sa version dernière modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine approuvé par le conseil d'administration par délibération n° CA-2017-62 du 26 octobre 2017, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2017-163 du 31 octobre 2017,

Vu le rapport du directeur général,

Sur proposition de la présidente du conseil d'administration,

- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention opérationnelle n°33-19-016 d'action foncière pour le développement de l'habitat entre la commune de Pineuilh et l'EPFNA annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE un engagement financier plafonné à 1 000 000 € pour la mise en œuvre de la convention ;
- AUTORISE le directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, à finaliser, compléter, signer et exécuter la convention susvisée ;
- AUTORISE le directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, à procéder au nom de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée, en accord avec les collectivités signataires.

La présidente du conseil d'administration,

Le 25/11/2021

Laurence ROUEDE

Transmis à la préfecture de région le **29 NOV. 2021**

Réceptionné à la préfecture de région le **02 DEC. 2021**

Approbation par Madame la préfète de région

Bordeaux, le **02 DEC. 2021**

La préfète

Pour la Préfète,

**Le Secrétaire général pour les affaires régionales**

**Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

107 boulevard du Grand Cerf - CS 70432 - 86011 POITIERS CEDEX | Tél : 05 49 62 63 75 | contact@epfna.fr

RCS de Poitiers - Siret 510 194 186 00035 - Code APE 8413

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE  
NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-11-25-00037

B-2021-162- Avenant n°1 à la convention  
opérationnelle n°33-19-008 d'action foncière  
pour le développement de l'habitat entre la  
commune de Pineuilh (33) et l'EPFNA (durée)

**Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine****BUREAU**

Séance du jeudi 25 novembre 2021

Délibération n° **B-2021-** 162

Avenant n°1 à la convention opérationnelle n°33-19-008 d'action foncière pour le développement de l'habitat entre la commune de Pugnac, la Communauté de Communes du Grand Cubzaguais et l'EPFNA

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu les articles L321-1 et suivants, et R321-1 et suivant du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes, dans sa version dernière modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine approuvé par le conseil d'administration par délibération n° CA-2017-62 du 26 octobre 2017, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2017-163 du 31 octobre 2017,

Vu le rapport du directeur général,

Sur proposition de la présidente du conseil d'administration,

- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention opérationnelle n°33-19-008 d'action foncière pour le développement de l'habitat entre la commune de Pugnac, la Communauté de Communes du Grand Cubzaguais et l'EPFNA annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE un engagement financier plafonné à 500 000 € (Inchangé) pour la mise en œuvre de la convention ;
- AUTORISE le directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, à finaliser, compléter, signer et exécuter la convention susvisée ;
- AUTORISE le directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, à procéder au nom de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée, en accord avec les collectivités signataires.

La présidente du conseil d'administration,

Le 25/11/2021

Laurence ROUEDE

Transmis à la préfecture de région le

Réceptionné à la préfecture de région le

29 NOV. 2021

02 DEC. 2021

Approbation par Madame la préfète de région

Bordeaux, le 02 DEC. 2021

La préfète

Pour la Préfète,

Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

107 boulevard du Grand Cerf - CS 70432 - 86011 POITIERS CEDEX | Tél : 05 49 62 63 75 | contact@epfna.fr

RCS de Poitiers - Siret 510 194 186 00035 - Code APE 8413

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE  
NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-11-25-00038

B-2021-163-Convention de veille sur le secteur de  
Les Varennes à Aytré entre la Communauté  
d'Agglomération de La Rochelle, la Commune  
d'Aytré (17) et l'EPFNA

**Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine****BUREAU**

Séance du jeudi 25 novembre 2021

Délibération n° B-2021- 163

**Convention de veille sur le secteur de "Les Varennes" à Aytré entre Aytré, la CdA de La Rochelle (17) et l'EPFNA**

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu les articles L321-1 et suivants, et R321-1 et suivant du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes, dans sa version dernière modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine approuvé par le conseil d'administration par délibération n° CA-2017-62 du 26 octobre 2017, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2017-163 du 31 octobre 2017,

Vu le rapport du directeur général,

Sur proposition de la présidente du conseil d'administration,

- APPROUVE la Convention de veille sur le secteur de "Les Varennes" à Aytré entre Aytré, la CdA de La Rochelle (17) et l'EPFNA annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE un engagement financier plafonné à 300 000 € pour la mise en œuvre de la convention ;
- AUTORISE le directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, à finaliser, compléter, signer et exécuter la convention susvisée ;
- AUTORISE le directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, à procéder au nom de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée, en accord avec les collectivités signataires.

La présidente du conseil d'administration,

Le 25/11/2021

Laurence ROUEDE

Transmis à la préfecture de région le 29 NOV. 2021

Réceptionné à la préfecture de région le 02 DEC. 2021

Approbation par Madame la préfète de région

Bordeaux, le 02 DEC. 2021

La préfète

Pour la Préfète,

Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

107 boulevard du Grand Cerf - CS 70432 - 86011 POITIERS CEDEX | Tél : 05 49 62 63 75 | contact@epfna.fr

RCS de Poitiers - Siret 510 194 186 00035 - Code APE 8413



ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE  
NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-11-25-00039

B-2021-164-Convention opérationnelle d'action  
foncière pour la réalisation d'un tiers lieu culturel  
entre la commune de Chamboulive (19) et  
l'EPFNA

**Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine****BUREAU**

Séance du jeudi 25 novembre 2021

Délibération n° B-2021- 164

**Convention opérationnelle d'action foncière pour la réalisation d'un tiers lieu culturel entre Chamboulive (19) et l'EPFNA**

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu les articles L321-1 et suivants, et R321-1 et suivant du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes, dans sa version dernière modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine approuvé par le conseil d'administration par délibération n° CA-2017-62 du 26 octobre 2017, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2017-163 du 31 octobre 2017,

Vu le rapport du directeur général,

Sur proposition de la présidente du conseil d'administration,

- APPROUVE la Convention opérationnelle d'action foncière pour la réalisation d'un tiers lieu culturel entre Chamboulive (19) et l'EPFNA annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE un engagement financier plafonné à 150 000 € pour la mise en œuvre de la convention ;
- AUTORISE le directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, à finaliser, compléter, signer et exécuter la convention susvisée ;
- AUTORISE le directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, à procéder au nom de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée, en accord avec les collectivités signataires.

La présidente du conseil d'administration,

Le 25/11/2021

Laurence ROUEDE

Transmis à la préfecture de région le 29 NOV. 2021

Réceptionné à la préfecture de région le 02 DEC. 2021

Approbation par Madame la préfète de région  
Bordeaux, le 02 DEC. 2021

La préfète

Pour la Préfète,

Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

107 boulevard du Grand Cerf - CS 70432 - 86011 POITIERS CEDEX | Tél : 05 49 62 63 75 | contact@epfna.fr  
RCS de Poitiers - Siret 510 194 186 00035 - Code APE 8413

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE  
NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-11-25-00042

B-2021-165-Convention réalisation d'action  
foncière pour la reconquête d'une bâtisse  
vacante et le développement économique de la  
commune entre la commune d'Auzances, la CdC  
Marche et Combraille en Aquitaine (23) et  
l'EPFNA

**Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine****BUREAU**

Séance du jeudi 25 novembre 2021

Délibération n° B-2021-165

**Convention réalisation d'action foncière pour la reconquête d'une bâtisse vacante et le développement économique de la commune entre Auzances, la CdC Marche et Combraille en Aquitaine (23) et l'EPFNA**

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu les articles L321-1 et suivants, et R321-1 et suivant du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes, dans sa version dernière modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine approuvé par le conseil d'administration par délibération n° CA-2017-62 du 26 octobre 2017, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2017-163 du 31 octobre 2017,

Vu le rapport du directeur général,

Sur proposition de la présidente du conseil d'administration,

- APPROUVE la Convention réalisation d'action foncière pour la reconquête d'une bâtisse vacante et le développement économique de la commune entre Auzances, la CdC Marche et Combraille en Aquitaine (23) et l'EPFNA annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE un engagement financier plafonné à 200 000 € pour la mise en œuvre de la convention ;
- AUTORISE le directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, à finaliser, compléter, signer et exécuter la convention susvisée ;
- AUTORISE le directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, à procéder au nom de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée, en accord avec les collectivités signataires.

La présidente du conseil d'administration,

Le 25/11/2021

Laurence ROUEDE

Transmis à la préfecture de région le 29 NOV. 2021

Réceptionné à la préfecture de région le 02 DEC. 2021

Approbation par Madame la préfète de région

Bordeaux, le 02 DEC. 2021

La préfète

Pour la Préfète,  
Le Secrétaire général pour les affaires régionales  
Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

107 boulevard du Grand Cerf - CS 70432 - 86011 POITIERS CEDEX | Tél : 05 49 62 63 75 | contact@epfna.fr  
RCS de Poitiers - Siret 510 194 186 00035 - Code APE 8413

www.epfna.fr

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE  
NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-11-25-00043

B-2021-166- Convention réalisation d'action  
foncière pour le développement économique à  
l'échelle du centre-bourg entre la commune de  
Faux-la-Montagne, la CdC Creuse Grand-Sud (23)  
et l'EPFNA

**Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine****BUREAU**

Séance du jeudi 25 novembre 2021

Délibération n° **B-2021- 166****Convention réalisation d'action foncière pour le développement économique à l'échelle du centre-bourg entre Faux-la-Montagne, la CdC Creuse Grand Sud (23) et l'EPFNA**

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu les articles L321-1 et suivants, et R321-1 et suivant du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes, dans sa version dernière modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine approuvé par le conseil d'administration par délibération n° CA-2017-62 du 26 octobre 2017, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2017-163 du 31 octobre 2017,

Vu le rapport du directeur général,

Sur proposition de la présidente du conseil d'administration,

- APPROUVE la Convention réalisation d'action foncière pour le développement économique à l'échelle du centre-bourg entre Faux-la-Montagne, la CdC Creuse Grand Sud (23) et l'EPFNA annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE un engagement financier plafonné à 150 000 € pour la mise en œuvre de la convention ;
- AUTORISE le directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, à finaliser, compléter, signer et exécuter la convention susvisée ;
- AUTORISE le directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, à procéder au nom de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée, en accord avec les collectivités signataires.

La présidente du conseil d'administration,

Le 25/11/2021

Laurence ROUEDE

Transmis à la préfecture de région le 29 NOV. 2021

Réceptionné à la préfecture de région le 02 DEC. 2021

Approbation par Madame la préfète de région

Bordeaux, le 02 DEC. 2021

La préfète

Pour la Préfète,

Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

107 boulevard du Grand Cerf - CS 70432 - 86011 POITIERS CEDEX | Tél : 05 49 62 63 75 | contact@epfna.fr  
RCS de Poitiers - Siret 510 194 186 00035 - Code APE 8413

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE  
NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-11-25-00044

B-2021-167-Convention opérationnelle d'appui à  
la maîtrise foncière de l'Opération d'Intérêt  
National Bordeaux - Secteur Bègles Garonne -  
Docteur Knock entre l'EPA Bordeaux  
Euratlantique (33) et l'EPFNA

**Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine****BUREAU**

Séance du jeudi 25 novembre 2021

Délibération n° **B-2021-167**

Convention opérationnelle d'appui à la maîtrise foncière de l'Opération d'Intérêt National Bordeaux - Secteur Bègles Garonne - Docteur Knock entre Etablissement Public d'Aménagement Bordeaux Euratlantique (33) et l'EPFNA

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu les articles L321-1 et suivants, et R321-1 et suivant du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes, dans sa version dernière modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine approuvé par le conseil d'administration par délibération n° CA-2017-62 du 26 octobre 2017, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2017-163 du 31 octobre 2017,

Vu le rapport du directeur général,

Sur proposition de la présidente du conseil d'administration,

- APPROUVE la Convention opérationnelle d'appui à la maîtrise foncière de l'Opération d'Intérêt National Bordeaux - Secteur Bègles Garonne - Docteur Knock entre l'Établissement Public d'Aménagement Bordeaux Euratlantique (33) et l'EPFNA annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE un engagement financier plafonné à 5 000 000€ pour la mise en œuvre de la convention ;
- AUTORISE le directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, à finaliser, compléter, signer et exécuter la convention susvisée ;
- AUTORISE le directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, à procéder au nom de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée, en accord avec les collectivités signataires.

La présidente du conseil d'administration,

Le 25/11/2021

Laurence ROUEDE

Transmis à la préfecture de région le 29 NOV. 2021

Réceptionné à la préfecture de région le 02 DEC. 2021

Approbation par Madame la préfète de région  
Bordeaux, le 02 DEC. 2021

La préfète

Pour la Préfète,  
Le Secrétaire général pour les affaires régionales  
Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

107 boulevard du Grand Cerf - CS 70432 - 86011 POITIERS CEDEX | Tél : 05 49 62 63 75 | contact@epfna.fr  
RCS de Poitiers Siret 510 194 186 00035 - Code APE 8413

www.epfna.fr



ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE  
NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-11-25-00045

B-2021-168-Avenant n° 1 à la convention  
opérationnelle d'action foncière n° 16-21-054  
pour la reconversion de bâtis vacants en  
centre-bourg entre la commune de Saint-Fraigne,  
la CdC Coeur de Charente (16) et l'EPFNA  
(périmètre, montant)

**Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine****BUREAU**

Séance du jeudi 25 novembre 2021

Délibération n° **B-2021-168**

Avenant n° 1 à la convention opérationnelle d'action foncière n° 16-21-054 pour la reconversion de bâtis vacants en centre-bourg entre la commune de Saint-Fraigne, la CdC Coeur de Charente (16) et l'EPFNA

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu les articles L321-1 et suivants, et R321-1 et suivant du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes, dans sa version dernière modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine approuvé par le conseil d'administration par délibération n° CA-2017-62 du 26 octobre 2017, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2017-163 du 31 octobre 2017,

Vu le rapport du directeur général,

Sur proposition de la présidente du conseil d'administration,

- APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention opérationnelle d'action foncière n° 16-21-054 pour la reconversion de bâtis vacants en centre-bourg entre la commune de Saint-Fraigne, la CdC Coeur de Charente (16) et l'EPFNA annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE un engagement financier plafonné à 350 000 € pour la mise en œuvre de la convention ;
- AUTORISE le directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, à finaliser, compléter, signer et exécuter la convention susvisée ;
- AUTORISE le directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, à procéder au nom de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée, en accord avec les collectivités signataires.

La présidente du conseil d'administration,

Le 25/11/2021

Laurence ROUEDE

Transmis à la préfecture de région le

29 NOV. 2021

Réceptionné à la préfecture de région le

02 DEC. 2021

Approbation par Madame la préfète de région

Bordeaux, le

02 DEC. 2021

La préfète

Pour la Préfète,

Le Secrétaire général pour les affaires régionales  
Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

107 boulevard du Grand Cerf - CS 70432 - 86011 POITIERS CEDEX | Tél : 05 49 62 63 75 | contact@epfna.fr

RCS de Poitiers - Siret 510 194 186 00035 - Code APE 8413

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE  
NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-11-25-00046

B-2021-169-Avenant n°2 à la convention  
opérationnelle n°33-18-033 d'action foncière  
pour le développement de la commune entre la  
commune de Gujan-Mestras (33) et l'EPFNA  
(montant)

**Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine****BUREAU**

Séance du jeudi 25 novembre 2021

Délibération n° B-2021- 169

Avenant n°2 à la convention opérationnelle n°33-18-033 d'action foncière pour le développement de la commune entre la commune de Gujan-Mestras et l'EPFNA

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu les articles L321-1 et suivants, et R321-1 et suivant du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes, dans sa version dernière modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine approuvé par le conseil d'administration par délibération n° CA-2017-62 du 26 octobre 2017, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2017-163 du 31 octobre 2017,

Vu le rapport du directeur général,

Sur proposition de la présidente du conseil d'administration,

- APPROUVE l'avenant n°2 à la convention opérationnelle n°33-18-033 d'action foncière pour le développement de la commune entre la commune de Gujan-Mestras et l'EPFNA annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE un engagement financier plafonné à 6 000 000 € pour la mise en œuvre de la convention ;
- AUTORISE le directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, à finaliser, compléter, signer et exécuter la convention susvisée ;
- AUTORISE le directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, à procéder au nom de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée, en accord avec les collectivités signataires.

La présidente du conseil d'administration,

Le 25/11/2021

Laurence ROUEDE

Transmis à la préfecture de région le 29 NOV. 2021

Réceptionné à la préfecture de région le 02 DEC. 2021

Approbation par Madame la préfète de région

Bordeaux, le 02 DEC. 2021

La préfète

Pour la Préfète,

Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

107 boulevard du Grand Cerf - CS 70432 - 86011 POITIERS CEDEX | Tél : 05 49 62 63 75 | contact@epfna.fr

RCS de Poitiers - Siret 510 194 186 00035 - Code APE 8413

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE  
NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-11-25-00047

B-2021-170-Convention opérationnelle pour  
l'opération de requalification de l'îlot Marcel  
Jambon entre la commune de  
Barbezieux-Saint-Hilaire (16) et l'EPFNA

**Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine****BUREAU**

Séance du jeudi 25 novembre 2021

Délibération n° B-2021- 170

**Convention opérationnelle pour l'opération de requalification de l'îlot Marcel jambon entre Barbezieux-Saint-Hilaire (16) et l'EPFNA**

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu les articles L321-1 et suivants, et R321-1 et suivant du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes, dans sa version dernière modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine approuvé par le conseil d'administration par délibération n° CA-2017-62 du 26 octobre 2017, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2017-163 du 31 octobre 2017,

Vu le rapport du directeur général,

Sur proposition de la présidente du conseil d'administration,

- APPROUVE la Convention opérationnelle pour l'opération de requalification de l'îlot Marcel jambon entre Barbezieux-Saint-Hilaire (16) et l'EPFNA annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE un engagement financier plafonné à 1 200 000 € pour la mise en œuvre de la convention ;
- AUTORISE le directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, à finaliser, compléter, signer et exécuter la convention susvisée ;
- AUTORISE le directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, à procéder au nom de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée, en accord avec les collectivités signataires.

Transmis à la préfecture de région le

29 NOV. 2021

Réceptionné à la préfecture de région le

02 DEC. 2021

La présidente du conseil d'administration,

Le 25/11/2021

Laurence ROUEDE

Approbation par Madame la préfète de région

Bordeaux, le 02 DEC. 2021

La préfète

Pour la Préfète,

Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

107 boulevard du Grand Cerf - CS 70432 - 86011 POITIERS CEDEX | Tél : 05 49 62 63 75 | contact@epfna.fr

RCS de Poitiers - Siret 510 194 186 00035 - Code APE 8413

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE  
NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-11-25-00048

B-2021-171- Convention opérationnelle d'action  
foncière pour le développement d'une opération  
de logements locatifs sociaux en coeur de bourg  
entre la commune de Voeuil-et-Giget, la CA  
GrandAngoulême (16) et l'EPFNA

**Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine****BUREAU**

Séance du jeudi 25 novembre 2021

Délibération n° B-2021-171

**Convention opérationnelle d'action foncière pour le développement d'une opération de logements locatifs sociaux en cœur de bourg entre Vœuil-et-Giget, la CA GrandAngoulême (16) et l'EPFNA**

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu les articles L321-1 et suivants, et R321-1 et suivant du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes, dans sa version dernière modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine approuvé par le conseil d'administration par délibération n° CA-2017-62 du 26 octobre 2017, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2017-163 du 31 octobre 2017,

Vu le rapport du directeur général,

Sur proposition de la présidente du conseil d'administration,

- APPROUVE la Convention opérationnelle d'action foncière pour le développement d'une opération de logements locatifs sociaux en cœur de bourg entre Vœuil-et-Giget, la CA GrandAngoulême (16) et l'EPFNA annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE un engagement financier plafonné à 200 000€ pour la mise en œuvre de la convention ;
- AUTORISE le directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, à finaliser, compléter, signer et exécuter la convention susvisée ;
- AUTORISE le directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, à procéder au nom de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée, en accord avec les collectivités signataires.

La présidente du conseil d'administration,

Le 25/11/2021

Laurence ROUEDE

Transmis à la préfecture de région le 29 NOV. 2021

Réceptionné à la préfecture de région le 02 DEC. 2021

Approbation par Madame la préfète de région

Bordeaux, le 02 DEC. 2021

La préfète

Pour la Préfète,  
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

107 boulevard du Grand Cerf - CS 70432 - 86011 POITIERS CEDEX | Tél : 05 49 62 63 75 | contact@epfna.fr

RCS de Poitiers - Siret 510 194 186 00035 - Code APE 8413



ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE  
NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-11-25-00049

B-2021-172-Convention opérationnelle d'action  
foncière pour la requalification d'une friche  
industrielle entre la commune de Guéret, la CdA  
du Grand Guéret (23) et l'EPFNA

**Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine****BUREAU**

Séance du jeudi 25 novembre 2021

Délibération n° **B-2021-172****Convention opérationnelle d'action foncière pour la requalification d'une friche industrielle entre Guéret, la CdA du Grand Guéret (23) et l'EPFNA**

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu les articles L321-1 et suivants, et R321-1 et suivant du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes, dans sa version dernière modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine approuvé par le conseil d'administration par délibération n° CA-2017-62 du 26 octobre 2017, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2017-163 du 31 octobre 2017,

Vu le rapport du directeur général,

Sur proposition de la présidente du conseil d'administration,

- APPROUVE la Convention opérationnelle d'action foncière pour la requalification d'une friche industrielle entre Guéret, la CdA du Grand Guéret (23) et l'EPFNA annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE un engagement financier plafonné à 600 000 € pour la mise en œuvre de la convention ;
- AUTORISE le directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, à finaliser, compléter, signer et exécuter la convention susvisée ;
- AUTORISE le directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, à procéder au nom de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée, en accord avec les collectivités signataires.

La présidente du conseil d'administration,

Le 25/11/2021

Laurence ROUEDE

Transmis à la préfecture de région le 29 NOV. 2021

Réceptionné à la préfecture de région le 02 DEC. 2021

Approbation par Madame la préfète de région

Bordeaux, le 02 DEC. 2021

La préfète

Pour la Préfète,

Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

107 boulevard du Grand Cerf - CS 70432 - 86011 POITIERS CEDEX | Tél : 05 49 62 63 75 | contact@epfna.fr

RCS de Poitiers - Siret 510 194 186 00035 - Code APE 8413

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE  
NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-11-25-00050

B-2021-173-Convention de réalisation pour la  
revitalisation de centre-bourg entre la commune  
de Saint-Privat-en-Périgord, la communauté de  
communes du Pays de Saint-Aulaye (24) et  
l'EPFNA

**Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine****BUREAU**

Séance du jeudi 25 novembre 2021

Délibération n° **B-2021-173****Convention de réalisation pour la revitalisation de centre-bourg entre Saint-Privat-en-Périgord, la CdC du Pays de Saint-Aulaye (24) et l'EPFNA**

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu les articles L321-1 et suivants, et R321-1 et suivant du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes, dans sa version dernière modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine approuvé par le conseil d'administration par délibération n° CA-2017-62 du 26 octobre 2017, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2017-163 du 31 octobre 2017,

Vu le rapport du directeur général,

Sur proposition de la présidente du conseil d'administration,

- APPROUVE la Convention de réalisation pour la revitalisation de centre-bourg entre Saint-Privat-en-Périgord, la CdC du Pays de Saint-Aulaye (24) et l'EPFNA annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE un engagement financier plafonné à 250 000€ pour la mise en œuvre de la convention ;
- AUTORISE le directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, à finaliser, compléter, signer et exécuter la convention susvisée ;
- AUTORISE le directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, à procéder au nom de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée, en accord avec les collectivités signataires.

Transmis à la préfecture de région le

**29 NOV. 2021**

Réceptionné à la préfecture de région le

**02 DEC. 2021**

La présidente du conseil d'administration,

Le 25/11/2021

Laurence ROUEDE



Approbation par Madame la préfète de région

Bordeaux, le **02 DEC. 2021**

La préfète

Pour la Préfète,

**Le Secrétaire général pour les affaires régionales**



**Patrick AMOUSSOU-ADEBILE**

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

107 boulevard du Grand Cerf - CS 70432 - 86011 POITIERS CEDEX | Tél : 05 49 62 63 75 | contact@epfna.fr  
RCS de Poitiers - Siret 510 194 186 00035 - Code APE 8413

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE  
NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-11-25-00051

B-2021-174-Convention réalisation d'action  
foncière pour la revitalisation du centre-bourg  
entre la commune de Saint-Aulaye-Puymangou  
,la communauté de communes du Pays de  
Saint-Aulaye (24) et l'EPFNA

**Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine****BUREAU**

Séance du jeudi 25 novembre 2021

Délibération n° B-2021-174

**Convention réalisation d'action foncière pour la revitalisation du centre-bourg entre la commune de Saint-Aulaye-Puymangou, la CdC du pays de Saint-Aulaye(24) et l'EPFNA**

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu les articles L321-1 et suivants, et R321-1 et suivant du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes, dans sa version dernière modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine approuvé par le conseil d'administration par délibération n° CA-2017-62 du 26 octobre 2017, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2017-163 du 31 octobre 2017,

Vu le rapport du directeur général,

Sur proposition de la présidente du conseil d'administration,

- APPROUVE la Convention réalisation d'action foncière pour la revitalisation du centre-bourg entre la commune de Saint-Aulaye-Puymangou, la communauté de communes du pays de Saint-Aulaye et l'EPFNA entre Sainte-Aulaye, la CdC du Pays de Sainte-Aulaye (24) et l'EPFNA annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE un engagement financier plafonné à 200 000€ pour la mise en œuvre de la convention ;
- AUTORISE le directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, à finaliser, compléter, signer et exécuter la convention susvisée ;
- AUTORISE le directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, à procéder au nom de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée, en accord avec les collectivités signataires.

La présidente du conseil d'administration,

Le 25/11/2021

Laurence ROUEDE

Transmis à la préfecture de région le

29 NOV. 2021

Réceptionné à la préfecture de région le

02 DEC. 2021

Approbation par Madame la préfète de région

Bordeaux, le

02 DEC. 2021

La préfète

*Pour la Préfète,  
le Secrétaire général aux affaires régionales*

*Patrick AMOUSSOU - ADEBLE*

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

107 boulevard du Grand Cerf - CS 70432 - 86011 POITIERS CEDEX | Tél : 05 49 62 63 75 | contact@epfna.fr  
RCS de Poitiers - Siret 510 194 186 00035 - Code APE 8413

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE  
NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-11-25-00052

B-2021-175- Convention opérationnelle de veille foncière sur une emprise commerciale entre la commune de Terrasson-Lavilledieu, la communauté de communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon-Hautefort (24) et l'EPFNA

**Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine****BUREAU**

Séance du jeudi 25 novembre 2021

Délibération n° B-2021-175

**Convention opérationnelle de veille foncière sur une emprise commerciale entre Terrasson-Lavilledieu, la CdC du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon-Hautefort (24) et l'EPFNA**

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu les articles L321-1 et suivants, et R321-1 et suivant du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes, dans sa version dernière modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine approuvé par le conseil d'administration par délibération n° CA-2017-62 du 26 octobre 2017, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2017-163 du 31 octobre 2017,

Vu le rapport du directeur général,

Sur proposition de la présidente du conseil d'administration,

- APPROUVE la Convention opérationnelle de veille foncière sur une emprise commerciale entre Terrasson-Lavilledieu, la CdC du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon-Hautefort (24) et l'EPFNA annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE un engagement financier plafonné à 1 200 000€ pour la mise en œuvre de la convention ;
- AUTORISE le directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, à finaliser, compléter, signer et exécuter la convention susvisée ;
- AUTORISE le directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, à procéder au nom de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée, en accord avec les collectivités signataires.

La présidente du conseil d'administration,

Le 25/11/2021

Laurence ROUEDE

Transmis à la préfecture de région le 29 NOV. 2021  
Réceptionné à la préfecture de région le 02 DEC. 2021

Approbation par Madame la préfète de région  
Bordeaux, le

02 DEC. 2021

La préfète

*Pour la Préfète,  
Le Secrétaire général aux effets rétroactifs*

*Patrice AMOUSSOU-DEBLE*

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

107 boulevard du Grand Cerf - CS 70432 - 86011 POITIERS CEDEX | Tél : 05 49 62 63 75 | contact@epfna.fr  
RCS de Poitiers - Siret 510 194 186 00035 - Code APE 8413



ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE  
NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-11-25-00053

B-2021-176- Convention de réalisation pour la  
revitalisation du centre bourg, entre la commune  
de Veyrines-de-Domme, la communauté de  
communes de Domme Villefranche en Périgord  
(24) et l'EPFNA

**Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine****BUREAU**

Séance du jeudi 25 novembre 2021

Délibération n° **B-2021-176****Convention de réalisation pour la revitalisation du centre bourg entre Veyrines-de-Domme, la CdC de Domme Villefranche en Périgord (24) et l'EPFNA**

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu les articles L321-1 et suivants, et R321-1 et suivant du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes, dans sa version dernière modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine approuvé par le conseil d'administration par délibération n° CA-2017-62 du 26 octobre 2017, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2017-163 du 31 octobre 2017,

Vu le rapport du directeur général,

Sur proposition de la présidente du conseil d'administration,

- APPROUVE la Convention de réalisation pour la revitalisation du centre bourg entre Veyrines-de-Domme, la CdC de Domme Villefranche en Périgord (24) et l'EPFNA annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE un engagement financier plafonné à 350 000 € pour la mise en œuvre de la convention ;
- AUTORISE le directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, à finaliser, compléter, signer et exécuter la convention susvisée ;
- AUTORISE le directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, à procéder au nom de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée, en accord avec les collectivités signataires.

La présidente du conseil d'administration,

Le 25/11/2021

Laurence ROUEDE

Transmis à la préfecture de région le 29 NOV. 2021

Réceptionné à la préfecture de région le 02 DEC. 2021

Approbation par Madame la préfète de région

Bordeaux, le 02 DEC. 2021

La préfète

*Pour la Préfète  
Le Secrétaire général aux affaires régionales*

*Patrick AMOUSSOU/ADEBLE*

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

107 boulevard du Grand Cerf - CS 70432 - 86011 POITIERS CEDEX | Tél : 05 49 62 63 75 | contact@epfna.fr

RCS de Poitiers - Siret 510 194 186 00035 - Code APE 8413

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE  
NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-11-25-00054

B-2021-177-Convention opérationnelle d'action  
foncière dans le cadre de l'opération  
programmée d'amélioration de l'habitat de  
renouvellement urbain - Opération de  
Restauration immobilière (OPAH-RU/ORI) sur la  
commune de Coutras entre Coutras, la CdA du  
Libournais (33) et l'EPFNA

**Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine****BUREAU**

Séance du jeudi 25 novembre 2021

Délibération n° B-2021- 177

**Convention opérationnelle d'action foncière dans le cadre de l'OPAH-RU/ORI sur la commune de Coutras entre Coutras, la CdA du Libournais (33) et l'EPFNA**

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu les articles L321-1 et suivants, et R321-1 et suivant du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes, dans sa version dernière modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine approuvé par le conseil d'administration par délibération n° CA-2017-62 du 26 octobre 2017, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2017-163 du 31 octobre 2017,

Vu le rapport du directeur général,

Sur proposition de la présidente du conseil d'administration,

- APPROUVE la Convention opérationnelle d'action foncière dans le cadre de l'OPAH-RU/ORI entre Coutras, la CdA du Libournais (33) et l'EPFNA annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE un engagement financier plafonné à 500 000€ pour la mise en œuvre de la convention ;
- AUTORISE le directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, à finaliser, compléter, signer et exécuter la convention susvisée ;
- AUTORISE le directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, à procéder au nom de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée, en accord avec les collectivités signataires.

La présidente du conseil d'administration,

Le 25/11/2021

Laurence ROUEDE

Transmis à la préfecture de région le 29 NOV. 2021

Réceptionné à la préfecture de région le 02 DEC. 2021

Approbation par Madame la préfète de région

Bordeaux, le 02 DEC. 2021

La préfète

Pour la Préfète,  
Le Secrétaire général aux affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

107 boulevard du Grand Cerf - CS 70432 - 86011 POITIERS CEDEX | Tél : 05 49 62 63 75 | contact@epfna.fr  
RCS Poitiers - Siret 510 194 186 00035 - Code APE 8413